Département de la Moselle

MAIRIE DE SARREBOURG (Moselle)

SERVICE URBANISME
reçu le
13 JUIL. 2016

COMMUNE DE SARREBOURG

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative aux projets de modifications n° 1 et 2
du Plan Local d'Urbanisme Durable

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Francis FISCHER

PRÉAMBULE

Par demande du 19 mars 2016, la mairie de Sarrebourg a sollicité du Tribunal Administratif de Strasbourg, la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative aux projets de modifications n° 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme Durable de la Commune de Sarrebourg.

Par décision n° E 16000076/67 du 24 mars 2016, ce même tribunal m'a désigné pour conduire cette enquête publique.

Prescrite par l'arrêté municipal n°2016/140 de Monsieur le Maire de Sarrebourg en date du 20 avril 2016, l'enquête publique s'est déroulée du mardi 17 mai au vendredi 17 juin 2016.

SOMMAIRE

		Pages
PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE		4
1	**GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**	4
1.1	Contexte et objet de l'enquête	4
1.2	Cadre juridique	5
1.3	Consistance des deux projets de modifications	5
1.3.1	Modification n°1	5
1.3.2	Modification n°2	6
1.4	Composition du dossier d'enquête et évaluation	6
2	**ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**	**7**
2.1	Synthèse du déroulement chronologique de l'enquête publique	7
2.2	Préparation de l'enquête	8
2.3	Information du public	9
2.4	Déroulement de l'enquête	10
2.5	Climat de l'enquête	11
2.6	Clôture de l'enquête et notification du procès verbal de synthèse des observations.	11
2.7	Réception du mémoire en réponse de la commune de Sarrebourg	11
3	**BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**	12
3.1	Bilan comptable des observations recueillies au cours de l'enquête	12
3.2	Avis des Personnes Publiques Associées	12
3.3	Examen des observations et analyse du commissaire enquêteur	13
DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR		23
1	**BILAN DE L'ENQUÊTE ET REFLEXIONS PERSONNELLES**	**23**
2	**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**	24
PIÈCES ANNEXES		33

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Contexte et objet de l'enquête

La Commune de Sarrebourg exerce de plein droit les compétences en matière d'aménagement urbain et en conséquence celles relatives aux documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme Durable, actuellement applicable, a été approuvé par délibération du conseil municipal de Sarrebourg en date du 11 octobre 2013, à la suite d'une révision générale.

Depuis la fin de cette révision, deux importantes opérations ont évolué :

- la Zone d'Activités du Winckelhof est actuellement en phase opérationnelle. Certaines dispositions règlementaires doivent être mises à jour pour rendre possible certains projets,
- la Zone d'Activités du Quartier Gérôme dont le projet est abouti. Le programme de l'opération doit être intégré dans le PLU.

Il apparaît, par ailleurs, que plusieurs points de corrections rédactionnelles et d'ajustement des prescriptions règlementaires du PLU révisé sont également nécessaires.

Ces points d'éclaircissements portent notamment sur les thèmes suivants :

- le stationnement des deux-roues,
- le reclassement d'une parcelle,
- la référence dans le règlement à un périmètre de projet inexistant,
- la suppression d'une Servitude d'Utilité Publique,
- la redéfinition des hauteurs maximales des constructions.

Enfin, l'objet de la présente procédure concerne également l'aménagement de terrains pour l'accueil des Gens du Voyage et des personnes sédentarisées.

Les présents projets de modifications du PLU n° 1 et 2 ont été initiés par la municipalité de Sarrebourg pour tenir compte de l'évolution nécessaire du document d'urbanisme et accompagner les projets de développements urbains, dans le cadre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Ce PADD est intégré au PLU conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et suivant la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 et enfin de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement.

La commune de Sarrebourg a défini trois orientations majeures en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire, à savoir :

- Conforter le statut de Sarrebourg comme centre administratif et économique pour la région qui l'entoure ;
- Renforcer l'attractivité de la ville en offres de logements, cadre de vie, préoccupations environnementales en milieu urbain ...
- Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur du paysage.

Le maître d'ouvrage justifie avoir retenu cette procédure de modification car cette nouvelle adaptation ne remet pas en cause l'économie générale du PLU de 2013.

1.2 Cadre juridique

Cette enquête publique est soumise aux dispositions règlementaires des textes suivants :

- Loi n°83630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

- Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

- le Code l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants

- le Code Général des Collectivités Territoriales

1.3 Consistance des deux projets de modifications.

1.3.1 Modification n°1

La modification n°1 comporte sept objets bien distincts :

Objet n° 1 : Nouvelle rédaction des dispositions règlementaires relatives au stationnement des deux roues.

Le projet de modification du PLU vise à permettre de rendre moins contraignantes les possibilités d'aménager le stationnement des deux-roues et les adapter aux besoins réels du projet.

Objet n° 2 : Intégration d'une parcelle dans la Zone UG du Domaine des Jardins.

Le projet de modification du PLU propose de rendre cohérent le plan de zonage par rapport à l'organisation foncière actuelle.

Objet n°3 : Suppression d'un paragraphe inutile dans la zone UM relatif à un périmètre de projet.

Le projet de modification du PLU vise à supprimer le paragraphe de l'article UM1 qui fait référence à un périmètre inexistant.

Objet n° 4 : Adaptation du règlement au projet de la ZAC du Winckelhof.

Le projet de modification du PLU vise à préciser les règles d'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et forestières dans le règlement écrit et graphique du PLU.

Objet n° 5 : Création d'une zone règlementaire sur la ZAC Gérôme et ses alentours.

Le projet de modification du PLU propose de créer une nouvelle zone règlementaire adaptée au dernier programme connu de cette ZAC et des parcelles voisines.

Objet n° 6 : Suppression d'une Servitude d'Utilité Publique obsolète.

Le projet de modification du PLU vise à actualiser l'annexe relative aux Servitudes d'Utilité Publique et ne plus faire mention du passage de la ligne aérienne sur la ZAC des Terrasses de la Sarre, qui a été supprimée.

Objet n°7 : Nouvelle rédaction relative à la hauteur maximale des constructions.

Le projet de modification du PLU vise à clarifier les dispositions règlementaires afférentes à la hauteur maximale des constructions.

1.3.2 Modification n°2

La modification n° 2 comporte deux objets :

Objet n° 1 : Création d'un périmètre Nv pour l'aménagement de terrains familiaux pour personnes sédentarisées, rue Edouard Branly « Cap Nord ».

Le projet de modification du PLU vise à créer un nouveau périmètre Nv au Nord de la Zone industrielle.

Objet n° 2 : Création d'un secteur destiné à l'aménagement d'une aire de Grands Passages des Gens du Voyage au « canton des Étangs ».

Le projet de modification du PLU vise à créer un nouveau secteur Np inconstructible dans le prolongement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage du « Canton des Etangs ».

1.4 Composition du dossier d'enquête et évaluation.

Le dossier d'enquête qui a été réalisé en interne par le Service Urbanisme de la commune de Sarrebourg m'a été transmis le 09 avril 2016. Il est constitué de deux sous-dossiers correspondant chacun à une modification.

Chaque sous-dossier se décompose :

- D'une notice explicative qui décrit objet par objet, l'état actuel, les objectifs de la modification et l'état futur. Les dispositions réglementaires spécifiques et le type de documents rectifiés (règlement écrit, règlement graphique) sont précisés ;
- Pour les points de corrections rédactionnelles et d'ajustement des articles, on y fait mention de la « rédaction actuelle » et d'une « rédaction proposée » ;
- Un chapitre relatif aux incidences sur l'environnement et des risques (inondation, aléas naturels et sur le territoire) fait également parti de cette notice ;
- Des pièces graphiques de l'état actuel /état futur avec les plans de zonage ;
- L'annexe constituant le plan des Servitudes d'Utilité Publique (pour la modification n°1).

Le règlement du PLU, revu et corrigé complète les deux pièces ci-dessus.

Concernant son évaluation, la notice explicative donne un bon aperçu de l'existant et argumente les propositions de modifications.
Elle donne les références pour chaque point traité des pièces auxquelles il convient de se référer.
La présentation de chaque objet sous la forme état actuel/état futur permet une consultation aisée et logique.
Le dossier d'enquête comprend également des plans de zonage à échelle réduite.

Pour une meilleure lisibilité du dossier, j'ai demandé au maitre d'ouvrage d'apporter les compléments suivants :

- joindre l'ensemble des pièces du PLU révisé, actuellement applicable, pour permettre au public d'accéder à toutes les informations qu'il jugera utiles ainsi qu'aux plans de zonage à l'échelle,
- surligner l'ensemble des mentions nouvelles ou celles qui sont à supprimer dans le règlement PLU pour faciliter la lecture des articles modifiés,
- joindre un plan de masse de la ZAC du Winckelhof pour visualiser l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi qu'à la limite de la forêt domaniale,
- communiquer au public les avis des Personnes Publiques Associées qui ont été destinataires, avant le début de l'enquête, des 2 projets de modifications du PLU.

J'ai pu constater lors de mes trois permanences que toutes ces pièces ont bien été ajoutées au dossier initial.

Je considère que la composition du dossier d'enquête publique répond aux exigences réglementaires et a permis au public de se faire une juste appréciation des modifications envisagées.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Synthèse du déroulement chronologique de l'enquête.

Dates	Faits
24 mars 2016	Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
09 avril 2016	Réception du dossier d'enquête transmis par la commune de Sarrebourg. Examen du dossier
12 avril 2016	1ère prise de contact avec la mairie de Sarrebourg (Service Urbanisme) Entretien téléphonique consacré aux modalités d'organisation de l'enquête
18 avril 2016	1ère rencontre avec M. Cédric Tiercelin, responsable du Service Urbanisme de la commune de Sarrebourg Présentation des projets de modifications du PLU et réunion préparatoire de l'enquête

19 avril au 17 mai 2016	Étude détaillée du dossier d'enquête publique
27 avril 2016	2ème réunion avec le Service Urbanisme Vérification de l'affichage et visites des sites d'extension de l'urbanisation et des terrains d'accueil des Gens du Voyage et des personnes sédentarisées
28 avril 2016	Réception de l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique
17 mai 2016	1er jour d'enquête publique
23 mai 2016	1er jour de permanence du commissaire enquêteur vérification du dossier soumis à l'enquête publique
07 juin 2016	2ème jour de permanence du commissaire enquêteur
17 juin 2016	3ème jour de permanence et dernier jour de l'enquête publique Clôture et transmission du registre d'enquête
22 juin 2016	Rencontre avec la municipalité de Sarrebourg et notification du procès verbal de synthèse des observations
06 juillet 2016	Réception du mémoire en réponse aux observations établi par la Commune de Sarrebourg

2.2. Préparation de l'enquête.

Le lundi 18 mai 2016,
je me suis rendu à la mairie de Sarrebourg pour une première réunion préparatoire. J'ai été accueilli par Mr Cédric TIERCELIN, responsable du Service Urbanisme en charge du suivi du présent dossier.

Cette réunion a eu pour objet de :

- présenter la commune et d'échanger sur les projets de modifications du PLU (orientations et aspects particuliers) pour bien appréhender le contexte de la présente enquête publique,

- fixer les modalités précises d'organisation de l'enquête (durée, dates, permanences du commissaire enquêteur, mesures de publicité, lieu d'accueil du public ...)
- vérifier le contenu du dossier d'enquête (la composition et son évaluation sont précisées au chapitre 1.4).

Le mercredi 27 mai 2016,
une seconde réunion a été organisée avec Mr TIERCELIN pour permettre d'avoir une connaissance précise des sites sur lesquels sont programmées des opérations d'aménagement mentionnées dans les projets de modification n°1 et 2 du PLU.

Les secteurs que nous avons visités étaient :

- la ZAC Gérôme,
- la ZAC du Winckelhof,
- le secteur destiné à l'aménagement de terrains familiaux, accessible depuis la rue Edouard Branly,
- la zone destinée à l'aménagement d'une aire de Grands Passages des Gens du Voyage, au « canton des Etangs ».

Le 09 juin 2016,
le registre d'enquête a été ouvert, côté et paraphé par mes soins pour être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Des contacts téléphoniques et courriels ont également été échangés avec la mairie de Sarrebourg mais aussi avec le Service Risques Energie Construction Circulation de la Direction Départementale des Territoires, pendant l'enquête publique, pour obtenir les éclaircissements nécessaires sur certains points particuliers de l'enquête.

2.3 Information du public.

Publicité légale de l'enquête dans la presse écrite.

Le 1er avis de l'enquête publique a été porté à la connaissance de la population au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans les annonces légales des journaux suivants :

- le Républicain Lorrain, édition du 26 avril 2016,
- la Moselle Agricole, édition du 29 avril 2016.

Le second avis a été publié dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- le Républicain Lorrain, édition du 17 mai 2016,
- la Moselle Agricole, édition du 20 mai 2016.

L'ensemble de ces publications, par voie de presse écrite, est joint au présent rapport.

Information par voie d'affichage.

Les affiches ont été réalisées en application de l'arrêté du 24 avril 2012 qui fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage des avis d'enquête publique (format A2, fond jaune et caractères noirs).

L'affichage a été effectué au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et maintenu pendant toute sa durée.
Les affiches ont été positionnées sur les lieux suivants :

- à la mairie, à coté de la porte d'entrée,
- à la mairie-annexe, sur la porte d'entrée.

Ces affichages étaient parfaitement visibles de la voie publique.

J'ai pu vérifier le lundi 27 mai 2016, 1er jour de permanence du commissaire enquêteur (ainsi qu'à chaque permanence) que ces affiches étaient bien en place sur les 2 sites et je n'ai pas constaté d'anomalie.

Le certificat d'affichage établi par la municipalité de Sarrebourg, joint en annexe, atteste de la réalité de la procédure.

Les autres supports d'information.

➢ **Site internet**

Une information sur cette enquête publique (objet, date d'ouverture de la mairie, permanences du commissaire enquêteur, documents relatifs aux projets de modifications mis en ligne) a été porté à la connaissance des internautes dans la page d'accueil du site de la mairie de Sarrebourg (www.sarrebourg.fr) avant et pendant toute la durée de l'enquête.

➢ **Bulletin d'informations de la ville de Sarrebourg**

Le mensuel « Vivre à Sarrebourg » a donné, à deux reprises, un écho de cette enquête publique (édition de mai et juin 2016).Ce bulletin est distribué dans les foyers de la commune de Sarrebourg.

En terme d'information, je considère que la commune de Sarrebourg a su mettre les moyens (bien au-delà des procédures imposées par les textes législatifs et règlementaires) pour permettre au public d'avoir une totale et parfaite connaissance des projets de modifications n°1 et 2 du PLU.

2.4 Déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est tenue conformément aux dispositions définies d'un commun accord et mentionnées dans l'arrêté municipal de Monsieur le Maire de Sarrebourg en date du 20 avril 2016.
L'enquête s'est déroulée du 17 mai 2016 (8h00) au 17 juin 2016 (18h00) soit une durée totale de 32 jours consécutifs.

La mairie–annexe de Sarrebourg a été désignée comme siège de l'enquête.

Au cours de l'enquête, j'ai assuré 3 permanences :

- le lundi 27 mai de 16h00 à 18H00,
- le mardi 07 juin de 09h00 à 11h00,
- le vendredi 17 juin de 08h30 à 11h30.

Les jours et heures de permanences ont été fixés de façon à offrir au public, le maximum de possibilités pour rencontrer le commissaire enquêteur. J'ai choisi délibérément d'assurer une permanence le mardi et vendredi matin, jour d'affluence en ville dû à la tenue du marché municipal qui se déroule à proximité de la mairie-annexe, dans l'optique de permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance du

dossier, d'échanger sur les sujets mis à l'enquête et leur permettre de mentionner, le cas échéant, leurs observations dans le registre mis à disposition.
En dehors des permanences, le dossier d'enquête était accessible les jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13H30 à 18h00.
Quelques lettres ont été déposées en mairie de Sarrebourg. Au fur et à mesure, ces pièces ont été visées par mes soins et dûment annexées au registre d'enquête selon une procédure qui est exposé au chapitre 3.3 qui traite de l'analyse des observations.

2.5 Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.
Les conditions d'accueil étaient tout à fait satisfaisantes, avec une salle suffisamment dimensionnée bénéficiant de tables permettant l'étalement des documents graphiques pour une bonne lecture.
Je tiens à souligner une grande disponibilité des représentants du maître d'ouvrage, un souci de transparence et une réelle volonté d'apporter toute information utile pour expliquer les raisons qui ont motivé les choix de la commune dans ces projets de modifications du PLU.
Je tiens également à préciser que les échanges avec les personnes qui sont venues au cours des différentes permanences consulter le dossier d'enquête et porter, le cas échéant, des observations se sont déroulés dans une ambiance sereine et constructive.

2.6 Clôture de l'enquête et notification du procès verbal de synthèse des observations.

Le vendredi 17 juin 2016, à l'issue de l'enquête,
j'ai assuré la clôture du registre en vérifiant l'ensemble des lettres qui ont été déposées ou transmises en Mairie et qui ont été annexées au dit registre.
Le registre et les pièces annexes m'ont été remis ce jour.

Le 22 juin 2016 à 13h45,
Conformément aux dispositions qui régissent les procédures d'enquête publiques et plus particulièrement l'article R123-18 du code de l'environnement, une réunion de travail a été organisée à ma demande en Mairie-Annexe de Sarrebourg, pour notifier et commenter le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête.

Participaient à cette réunion :

- M. Camille ZIEGER, adjoint délégué au maire de Sarrebourg,
- M. Cédric TIERCELIN, responsable du Service Urbanisme.

Cette réunion a permis également de faire un point d'étape sur le présent dossier et rappeler que le PLU de Sarrebourg est un document d'urbanisme qui n'est pas figé et qu'il convient régulièrement de mettre à jour pour tenir compte des attentes de la commune, notamment en matière de prise en compte de l'environnement et des notions de développement durable, de développement raisonné du tissu urbain, de mixité sociale et de conformité du règlement en application de la réforme des autorisations d'urbanisme et des évolutions engendrées par les lois du Grenelle de l'Environnement..
Le procès-verbal a été établi en deux originaux et signé par les deux parties, chacune en ayant conservé un exemplaire.
Il était précisé, conformément aux dispositions règlementaires en la circonstance, que le maitre d'ouvrage avait un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme d'un mémoire en réponse.
Une copie de ce document est annexée au présent rapport.

2.7 Réception du mémoire en réponse de la commune de Sarrebourg.

Le mémoire en réponse a été réceptionné à mon domicile le 09 juillet 2016 (et préalablement transmis par messagerie électronique le 06 juillet 2016).
Une copie de ce document est annexée au présent rapport.

3 BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Bilan comptable des observations recueillies au cours de l'enquête.

En dépit des moyens mis en œuvre pour assurer une information du public dans les meilleures conditions en utilisant, outre les outils réglementaires, le site internet de la commune et le bulletin d'information mensuel communal, il convient de constater que la participation du public était limitée.
Au cours des 3 permanences, j'ai accueilli 3 personnes et 1 groupe de personnes représentant un collectif d'entreprises.
Cette situation m'a permis d'assurer une bonne information des projets de modifications mis à l'enquête publique, en prenant suffisamment de temps avec chacun pour répondre à leurs attentes.
Au total, 7 observations ont été mentionnées sur le registre d'enquête.
4 courriers ont été déposés en mairie (dont 3 en complément à une observation déjà écrite par le même intervenant sur le registre).

3.2 Avis des Personnes Publics Associées (PPA)

En application des dispositions de l'article L 123.13-1 du code de l'urbanisme, les projets de modifications du PLU ont été notifiés avant l'enquête publique (01er février 2016) aux PPA, par la commune de Sarrebourg.

Les Services et Organismes suivants :

- Ministère de la Défense, quartier de la Horie,
- Ministère de la Défense, commandement de la Zone Terre Nord-Est,
- Association pour la Protection du Patrimoine d'Imling et Environs,
- Agence Régionale de la Santé,
- Communauté des Communes de Sarrebourg Moselle Sud,
- Commune de Réding,
- Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural

ont émis un avis favorable ou précisé que le dossier n'appelait aucun commentaire particulier.

Par contre, les Services et Organismes suivants :

- Chambre d'Agriculture,
- Conseil Départemental de la Moselle,
- Office National des Forêts,
- Orange
- GRT Gaz
-

ont présenté des observations sur les projets de modification du PLU.

Les avis de ces 5 organismes ont été, à mon initiative, mis à la disposition du public pendant l'enquête puis intégrés dans le procès-verbal de synthèse des observations remis au maitre d'ouvrage le 22 juin 2016.

Enfin, les Services et Organismes suivants :

- Chambre des Métiers,
- Conseil Régional de Lorraine,
- Préfecture de Moselle,
- Direction Départementale des Territoires
- Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- RTE Transport Electricité Est
- Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine
- Communes d'Imling, Sarraltroff, Buhl-Lorraine, Hesse, Bébing et Haut-Clocher

n'ont pas répondu .

3.3 Examen des observations et analyse du commissaire enquêteur.

Toutes Les observations écrites mentionnées ci-dessous ont été classées par ordre chronologique d'inscription sur le registre d'enquête (et d'arrivée en mairie pour les courriers).Les remarques formulées par différents auteurs sur le même objet ont été regroupées.
L'ensemble des observations (même hors sujet) a été enregistré selon la procédure suivante :

- les interventions écrites dans le registre ont été enregistrées sous RE n°,
- les courriers déposés en mairie ont été enregistrés sous CO n°.

Les remarques émanant des PPA sont également mentionnées dans cette liste d'observations (enregistrées sous PPA n°).

Chaque observation mentionnée ci-dessous est complétée par :

- les compléments d'informations formulés par le maitre d'ouvrage, suite à la notification du procès-verbal de synthèse des observations,
- les commentaires et analyse du commissaire enquêteur.

1. Observation de la Commune de Sarrebourg transcrite dans le registre d'enquête (RE n°1 du 17 mai 2016)

La municipalité de Sarrebourg soumet à l'avis du commissaire enquêteur et des administrés, le projet de modification désigné « n°3 » du périmètre urbain UL (zone réservée à des activités de sport, de loisirs ou de tourisme) situé rue de la piscine dans le prolongement de la ZAC des Terrasses de la Sarre.
L'objectif est de verser une partie de la zone existante UL dans la zone UX (zone réservée aux activités économiques).
Le but est d'adapter les dispositions règlementaires de ce secteur afin d'y construire une chaufferie à biomasse qui desservirait entre autres les équipements publics et immeubles collectifs de la Ville ainsi que la piscine en remplacement d'un ensemble de vieilles chaufferies à énergie fossile.
Les pièces descriptives du projet sont jointes dans le registre.

Une consultation des PPA a été engagée début mai 2016.

(Cette requête ne relève pas de la présente enquête publique)

Réponse de la commune de Sarrebourg :

La commune prend acte que cette observation ne relève pas de la présente enquête publique.
Elle réfléchira sur l'opportunité de ce projet et soumettra de nouveau cet objet à une nouvelle enquête publique ultérieure.

Commentaire et analyse du commissaire enquêteur :

Le projet de modification n°3 déposé par la Commune de Sarrebourg le 17 mai 2016 (jour d'ouverture de l'enquête publique) ne peut être ajouté au présent dossier d'enquête sachant que ce projet n'a pas fait l'objet de publicité règlementaire.
Par ailleurs, l'ensemble des décisions (arrêté municipal de mise à l'enquête du 20 avril 2016, désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif en date du 24 mars 2016) ne porte que sur la mise à l'enquête publique des projets de modifications n°1 et 2 du PLU Durable.

En conséquence, je considère que le projet de modification n°3 ne peut pas relever de la présente enquête.

2. Remarques relatives à la modification 1, objet 4 – adaptation du règlement au projet de la ZAC du Winckelhof -

- **Observation de la société SOLOREM transcrite dans le registre d'enquête (RE n°2 du 18 mai 2016)**

La Société Lorraine d'Economie Mixte (SOLOREM) basée à 54000-Nancy, concessionnaire des ZAC Winckelhof et Gérôme rapporte les précisions suivantes :
« Le règlement défini dans la ZAC du Winckelhof, conforme au cahier des charges de la ZAC du Winckelhof, approuvé par le Conseil Municipal doit être celui approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2012.
Celui-ci fait référence notamment à un recul des forêts de 15 ml (avis ONF de 2012) à des dispositions pour les secteurs UWb3»

Réponse de la commune de Sarrebourg :

La commune va réintégrer le règlement de la zone UW, tel qu'il avait été approuvé par la modification du PLU de 2012.

Commentaire et analyse du commissaire enquêteur :

Il s'agit, en fait, d'une erreur matérielle de reproduction après approbation du PLU en 2013 par le bureau d'études chargé de la révision technique du PLU.
Je prends acte que la Commune intégrera le règlement de la zone UW approuvé en 2012.

- **Avis PPA n°1 du 24 février 2016 (Office National des Forêts)**

L'ONF rappelle « l'accord de principe pour une marge de recul de 15 mètres linéaires, au lieu des 30 mètres habituellement préconisés, considérant que les constructions envisagées à proximité de la lisière seraient des gîtes de loisirs occupés de façon temporaire.
S'il est cependant prévu d'installer des habitations permanentes, il conviendra d'appliquer la marge habituelle de 30 m ».

Réponse de la commune de Sarrebourg :

La commune différenciera dans le règlement modifié, le recul de 15 m pour les seuls Habitations Légères de Loisirs ou structures légères.

Commentaire et analyse du commissaire enquêteur :

L'article UW7 concernant les distances d''implantation des constructions à respecter par rapport aux limites séparatives et plus particulièrement celles relatives à la forêt domaniale, n'est pas explicite.
Il y aura lieu d'apporter des précisions à cet article pour être en conformité avec l'accord de principe donné par l'ONF dans leurs courriers du 04 mai 2012 et du 27 septembre 2011

3. Observation de M. Bernard KLEIN transcrite dans le registre d'enquête (RE n°3 du 23 mai 2016) + courrier remis au commissaire enquêteur (CO n°1) le 23 mai 2016.

Mr B. KLEIN est propriétaire de 2 terrains situés rue Jean Moulin cadastrés section 36, n°206/10 et 218/9.
Ces parcelles sont classées dans le PLU actuellement applicable en zone N (zone naturelle et forestière) alors que dans le précédent document d'urbanisme, elles étaient classées en zone AU2 (zone à urbaniser).
Selon M. KLEIN, ces parcelles sont desservies par tous les réseaux suffisamment dimensionnés. Ces terrains sont, par ailleurs, entourés de lotissement et immeubles construits à usage d'habitation.
M. KLEIN s'estime être lésé et sollicite le reclassement de ses terrains en zone constructible car ces derniers jouxtent des zones urbanisées.
M. KLEIN joint à son courrier un certain nombre de pièces (plan, délibération du conseil municipal du 02 juillet 2007, extrait du rapport d'enquête du 15 février 2012 relatif à la modification n°5 du précédent PLU).
M.KLEIN a présenté sa requête au commissaire enquêteur lors de la permanence du 23 mai 2016.

Réponse de la commune de Sarrebourg :

Dans le PLU antérieur, notamment la version en 2012, ces terrains étaient classés en zone 1AU dans sa partie Sud (rue Jean Moulin) et 2AU dans sa partie Nord (le long du chemin rural).

Lors de la révision générale du PLU Durable, M. KLEIN a émis une demande dans le registre de concertation pour le classement en zone urbaine de l'ensemble de ses terrains.

Il lui a été répondu (remarque B de concertation, réponse page 27 du Bilan de Concertation arrêté que « seule la partie Sud de la parcelle, en bordure de la rue J. Moulin, sera versée dans la zone urbaine. Le réseau d'assainissement étant limité dans ce quartier, un dispositif d'évacuation des eaux d'évacuation des eaux pluviales devra être crée par le constructeur pour chaque construction » dans cette partie urbaine.

Aussi, la partie Sud de ses terrains était, en effet, accessible depuis la rue carrossable J.Moulin et réputée viabilisée. Ces terrains ont été versés dans la zone UC du PLU arrêté le 07 décembre 2012.

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) du 19 juin 2013 a approuvé le principe de classement des autres terrains alentours de la partie Nord en zone naturelle N (dossier CDCEA n°18).

La partie Nord de ces terrains, le long du chemin rural, ainsi que toutes les parcelles en seconde ligne, sont protégées en « raison de leur valeur écologique, leurs haies végétales et les milieux humides ».

En outre, la partie Nord des terrains de M.KLEIN est enclavée. Ils sont bordés par un chemin rural non carrossable et non ouvert à la circulation automobile.

Au niveau technique, le chemin rural J. Moulin supporte un réseau d'assainissement collectif, mais il s'agit pour l'instant d'un collecteur principal sur lequel les branchements individuels ne sont pas prévus.

En outre, il n'existe actuellement aucun réseau AEP (alimentation eau potable) de desserte sous ce chemin

Commentaire et analyse du commissaire enquêteur :

Le secteur évoqué par M. Klein n'est pas concerné par la présente enquête.

Les principaux éléments techniques et administratifs fournis par la Commune de Sarrebourg, sur la demande de M. Klein précisent que :

- la CDCEA a approuvé le 19 juin 2013 le classement en zone naturelle N de la partie Nord du chemin J. Moulin, dans laquelle se trouvent les terrains cadastrés section 36, n°218 /9 et n°206/10 appartenant à M. Klein , en raison de la valeur écologique du secteur,
- la partie Nord est enclavée,
- le chemin rural de desserte est non carrossable et non ouvert à la circulation,
- il n'existe aucun réseau d'eau potable.

J'estime que, dans ces conditions, la demande de reclassement formulée par M. Klein n'est pas envisageable.

4. Remarques relatives à la modification 2, objet 1 relative à la création d'un périmètre Nv pour l'aménagement de terrains familiaux pour personnes sédentarisées, rue Edouard Branly, cap Nord.

- **Observation de M .MATHIEU transcrite dans le registre d'enquête (RE n° 4 du 23 mai 2016)**

M. MATHIEU mentionne que « le projet d'implantation d'une aire de stationnement pour les gens du voyage dans le secteur N au nord de la ZI paraît osé »…..« en 1998, ce secteur était entièrement sous les eaux de crue de la Sarre et de la Bièvre (30 cm d'eau dans le hangar SITA occupé alors par un transporteur). »

- **Observation d'un collectif d'entreprises de la ZI « cap Nord » transcrite dans le registre d'enquête (RE n°5 du 07 juin 2016)**

Les représentants du collectif d'entreprises de la ZI (Ste Méphisto, Steelcase, Alcan-Morin, Sasso-Lem2000, Reichardt TP, Sanichauf, Helluy, Weber, Tousch) émettent « les plus strictes réserves et oppositions au projet d'implantation du périmètre Nv

Réponse de la Commune de Sarrebourg :

➢ Le site projeté a été choisi car il se situe sur des terrains, propriétés de la Ville de Sarrebourg .Ils ont été remblayés, Il y a quelques années, donc nous semblent potentiellement moins soumis aux risques de crues que le terrain occupé par l'aire actuelle.

- Ce projet permet d'aménager une aire de sédentarisation avec des conditions améliorées, plus de confort, avec de nouveaux équipements sanitaires et aménagements propres, comme cela a été fait sur l'aire de « cap Ouest ».

- Le site actuel souffre de trois gros problèmes :

 - sa situation est dangereuse, puisqu'il longe la voie de chemin de fer Metz-Strasbourg, sans mesure importante de protection,
 - la surface est réduite et son accès se fait dans un virage de la route,
 - le terrain est également classé inondable dans le PPRI de la Vallée de la Sarre.

Commentaire et analyse du commissaire enquêteur :

Cette modification fait l'objet du constat personnel et complémentaire suivant:

J'ai pris connaissance de la cartographie des zones inondables de la Bièvre figurant dans la « liste des plans de prévention de la Moselle » se trouvant sur le site web de la Préfecture.
L'examen de ce plan fait apparaitre des limites précises de la zone inondable et de ses aléas grâce à la superposition parcellaire /zone inondable.
La notice explicative relative à la modification 2, objet 1 du PLU, chapitre 3.1 fait mention que le périmètre Nv est classé en zone de crue jaune correspondant à un aléa faible.
En me référant à la cartographie du site de la Préfecture, il s'avère que la route d'accès à la zone Nv ainsi que le périmètre Nv se trouvent également dans la zone inondable en aléa moyen et fort, de manière significative.

5. Observation des consorts VOISIN transcrite au registre d'enquête (RE n°6 du 7 juin 2016)+ courrier déposé en mairie e 08 juin enregistré sous le n° CO n°2

Mme Nicole VOISIN possède 2 terrains n°37 et n°84 (section ?) situés dans le secteur « Kuhlager », chemin de Saint-Ulrich. Par ailleurs, la parcelle n° 38 appartient à Mme SCHWARTZ (cousine de Mme VOISIN).
Ces 3 parcelles sont classées en zone AA (zone agricole où seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées).
Ces 3 terrains bordent des parcelles construites classées en Nh (secteur dans lequel l'urbanisation existante ne doit pas être étendue).
L'intention des propriétaires est de transmettre ces 3 parcelles au fils des époux VOISIN qui souhaite construire sur l'un des terrains.
M. VOISIN a présenté sa demande oralement au commissaire enquêteur lors de la permanence qui s'est tenue le 07 juin 2016.

Réponse de la Commune de Sarrebourg :

Les constructions existantes à Hoff, proches du massif forestier de Sarrebourg correspondent à un mitage urbain réalisé avant une législation de contrôle renforcé de l'urbanisme (avant le POS des années 1980).
Le contexte règlementaire en urbanisme a évolué depuis les années 1990 afin d'éviter le mitage en milieu rural et de limiter l'étalement urbain.
Le POS de 1995 a intégré ces constructions dans la zone NC agricole à constructibilité limitée.
Le PLU révisé de 2002 a affirmé cette constructibilité limitée en classant ces constructions en zone NH à construction nouvelle interdite.
Le PLU Durable de 2013 a intégré ces constructions dans des zones Nh où le reconstruction après sinistre est autorisée et où les extensions des bâtiments sont restreintes. Cette proposition de classement de classement a été validée par la CDACEA du 19 juin 2013 (dossier CDCEA zone n°23).

En outre, ces constructions sont desservies par des chemins ruraux à circulation limitée.
Situées en tête de réseaux, ces terrains, s'ils devaient être construits, engendreraient un recalibrage complet du réseau d'assainissement en aval, ce qui représente une charge non négligeable pour la Commune.
A ce jour, la priorité donnée par la Commune est d'urbaniser les dents creuses urbaines, ainsi que les lotissements et ZAC en cours, toutes situées dans le prolongement du tissu urbain actuel.
Certains résidents de ces maisons ont pu également nous faire remarquer que la non-constructibilité des terrains voisins était un atout pour ce secteur.

La constructibilité de cette parcelle, ainsi que le développement urbain de ce secteur de la commune, pourra être étudié lors d'une prochaine révision générale, et en tenant compte des avis de la Préfecture et de la CDCEA.

Commentaire et analyse du commissaire enquêteur :

Cette observation ne relève pas de la présente enquête publique.
Je partage la position de la municipalité sur le fait que l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne peut raisonnablement être envisagée que de manière rationnelle et mesurée et lorsque les conditions techniques sont réunies.
En outre, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement doivent être conformes au PADD arrêté par la Commune.
Le secteur concerné est desservi par un réseau de chemins ruraux à circulation limitée et son urbanisation nécessiterait une réflexion approfondie de l'assainissement.
Une étude technico-économique s'impose donc dans ce secteur.
Je note dans la réponse formulée par la municipalité que le développement urbain de ce secteur pourra toutefois être étudié lors d'un prochain remaniement du PLU moyennant préalablement des avis de la Préfecture et de la CDCEA.

6. Courrier déposé par M.LEVY le 31 mai 2016 en mairie, enregistré sous CO n°3

M. LEVY qui est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit« Biblesau », chemin de Winckelhof, souhaite attirer l'attention du commissaire enquêteur sur les orientations d'aménagement et de programmation dans ce secteur défini dans le PLU révisé .
Cet aménagement est actuellement partagé en 2 zones « 1AU » et « 2AU ».

Pour permettre de :

- gagner en clarté et visibilité pour un partenaire lotisseur,
- faciliter techniquement et financièrement la viabilisation de son terrain et du site,

Mr LEVY sollicite le reclassement de l'ensemble de la zone en « 1AU » (zone d'urbanisation future non équipée, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs)
Ce courrier fait référence à une pièce jointe qui n'est pas annexée. (Le secrétariat du service urbanisme qui a réceptionné le courrier de Mr LEVY confirme que cette pièce jointe n'a pas été transmise avec le courrier).

Réponse de la Commune de Sarrebourg :

La Commune souhaite répondre que ces terrains classés en zone AU sont constructibles. Un phasage a pu être imposé par le PLU car la partie au Nord est directement aménageable (1AU) et la partie Sud (2AU) pourra l'être par modification du PLU, quand la partie au Nord sera réalisée.

La Commune rappelle qu'une Orientation Particulière d'Aménagement est imposée par l'urbanisation cohérente de cette zone.

Enfin, la loi ALUR du 24 mars 2014 impose désormais la procédure lourde de révision générale avec avis de la CDCEA, pour ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU qui n'aurait pas été urbanisée dans un délai de 9 ans (soit ici avant le 11 octobre 2022) Art L 123-13 4° code de l'urbanisme.

Commentaire et analyse du commissaire enquêteur :

Le secteur évoqué par M.Lévy n'est pas concerné par la présente enquête.
Le lieu-dit « Biblesau » est bien intégré dans le PADD qui en fait son orientation d'aménagement n°3 déclinée dans le PLU révisé actuellement applicable. Les principes d'aménagement (déplacements, qualité de vie et lien social, eau et déchets) ne sont pas remis en cause.
J'estime que ce zonage avec la présence d'une zone 1AU et 2AU n'est pas préjudiciable à la viabilisation de ce site.

7. Observation de Mme FERSING transcrite dans le registre d'enquête (RE n°7 du 17 juin 2016) + courrier déposé en mairie le 17 juin, enregistré sous CO n°4

Mme FERSING est propriétaire du terrain n°95, section 51, lieu-dit « Grenberg » classé en zone Aa (zone agricole où seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées).
Son fils Jocelyn FERSING (qui a présenté le projet au commissaire enquêteur lors de sa 3ème permanence) projette l'installation d'une serre en permaculture dans le nord du terrain, à proximité du réservoir d'eau potable communal.
A cet effet, Mme FERSING sollicite le reclassement de la parcelle n°95 dans une zone compatible avec le projet envisagé.
Mme FERSING précise, en outre, que ce projet ne concerne qu'une partie de la parcelle n°95, que cette partie sera partiellement sous serre et à l'air libre et qu'une extension éventuelle est à prévoir.

Réponse de la Commune de Sarrebourg :

Les terrains souhaités par M.FERSING pour la construction d'une structure de culture hors-sol avec serres sont classés en zone Aa totalement inconstructible.
Cette volonté du PLU Durable permet de limiter le mitage des constructions agricoles permanentes dans le secteur de Hoff destiné aux seules cultures agricoles de plein champ.

Le projet de M.FERSING devra être muri. Il devra être plus explicite afin de savoir si les besoins en structures hors-sol correspondent à des constructions permanentes ou à des installations légères temporaires, pouvant être compatibles avec les dispositions de cette zone Aa.

Commentaire et analyse du commissaire enquêteur :

Le secteur évoqué par le demandeur n'est pas concerné par la présente enquête publique.
Même si ce projet ne me semble pas pour l'instant encore abouti, il n'en demeure pas moins vrai que M.Fersing peut prendre les contacts utiles avec le service urbanisme de la commune de Sarrebourg pour clarifier et poursuivre l'étude de son projet et ainsi vérifier que le type de structure agricole projeté et les installations qui en découlent sont (ou ne sont pas) adaptables aux dispositions règlementaires du PLU.

8. Remarque relative à la création d'un secteur naturel Np destiné à l'aménagement d'une aire de Grands Passages des Gens du Voyage au « canton des Etangs ».

- **Avis PPA n° 2 du 08 février 2016 (Chambre d'Agriculture)**

La Chambre d'Agriculture émet un avis défavorable sur ce projet.
Cet organisme précise, en outre, que « ce site ne nous semble pas adapté au projet susvisé puisqu'en partie utilisé comme terres labourables de bonne qualité agronomique. Nous vous demandons donc de renoncer à ce projet sur ce site et d'envisager un autre secteur qui n'impacte pas (au moins) les espaces agricoles de votre commune ».

Réponse de la Commune de Sarrebourg :

Le dossier de projet de modification a été réalisé en janvier 2016.
Depuis, le projet a évolué, notamment suite aux recommandations des services de l'Etat.
Cette aire de « Grands Passages » a été imposée par l'État à l'agglomération de Sarrebourg, en application d'une directive règlementaire (circulaire INTD1508420C) et dans le cadre du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage (GdV) actuellement en cours de révision.
Lors d'une réunion sur site en avril, avec les services de l'État et Mme la Sous-Préfète de Sarrebourg, en préparation d'un rassemblement prévu à Sarrebourg en Mai, il a été convenu que seule la parcelle enherbée n°16 était utile aux personnes des « Grands Passages ».Cette parcelle, propriété de la Commune, ne supportera aucune construction et restera exploitée par un agriculteur.
La parcelle n°113, occupée par des cultures, classée en Aa, n'est plus nécessaire à l'accueil temporaire des caravanes.
Le Schéma départemental d'accueil des GdV précise que les aires de Grands Passages « sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes...ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles...que la durée maximale de stationnement ne doit pas dépasser 15 jours » selon un planning officiel établi par la Préfecture.

Commentaire et analyse du commissaire enquêteur :

Je prends note que l'aménagement d'une aire de Grands Passages des Gens du Voyage se limitera à la zone N. La zone agricole Aa évoquée par la Chambre d'Agriculture (avis défavorable) ne sera pas touchée et ne sera pas versée en Np.

9. Remarque relative à la modification 1, objet 5 concernant la création d'une zone règlementaire sur la ZAC Gérôme et ses alentours

- **Avis PPA n° 3 du 01er mars 2016 (Conseil Départemental de la Moselle)**

Le Conseil Départemental de la Moselle attire l'attention de la commune sur l'intérêt, notamment en terme de sécurité, de regrouper les voies accédant à la RD 96h depuis la ZAC sur un nombre réduit de carrefours.

Réponse de la Commune de Sarrebourg :

La rue de la Division Leclerc, RD 96h, longe le quartier Gérôme, concerné par une procédure de ZAC.
Cette ZAC Gérôme est à ce jour, encore en cours de projet, notamment pour sa phase 1 devant le Cinésar.
Le débouché sur la RD 96h du prolongement de la voie du Wackenfurth,et son calibrage, n'est pas encore défini .Le tracé sera dessiné en fonction de l'avenir donné au bâtiment militaire désaffecté rue Leclerc, avenir dépendant des décisions du Département.

Commentaire et analyse du commissaire enquêteur :

Cette observation doit faire l'objet d'une concertation étroite entre la Commune de Sarrebourg et le Conseil Départemental de la Moselle en raison des problèmes de sécurité que pourraient poser l'accès des nouveaux riverains sur la RD 96h

10. Avis PPA n°4 du 29 février 2016 (GRT gaz)

GRT Gaz signale que la commune de Sarrebourg est traversée par un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression et que le tracé ne figure pas au plan de servitudes d'utilité publique. Le plan des installations est joint au courrier.
Aussi, GRT Gaz demande :

- que le tracé des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLU, en application de l'article R123-11 du code l'urbanisme,
- que les servitudes d'utilité publique d'implantation liées à la présence des ouvrages GRT Gaz soient mentionnées sur la liste des servitudes du PLU, en application de l'article L .123-1 du code de l'urbanisme,
- que les orientations d'aménagement et le zonage soient cohérents avec le risque par chacun des trois niveaux
- que le règlement du PLU précise que :
- les Établissements Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes ne peuvent être en l'état autorisés dans la zone de dangers graves pour la vie humaine,
- dans la zone de dangers significatifs, que GRT Gaz soit consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction
- que le PLU révisé et le plan de zonage soient communiqués à GRT Gaz pour lui permettre de faire part d'observations éventuelles.

Réponse de la Commune de Sarrebourg :

La commune a déjà connaissance de cette canalisation de gaz sous pression et de la servitude liée.
Elle est inscrite dans les Servitudes d'Utilité Publique du PLU Durable (SUP13).
Ces documents n'ont pas été diffusés aux PPA, car ils ne sont pas concernés par les projets de modifications soumis à cette enquête publique.

Commentaire et analyse du commissaire enquêteur :

Je confirme que cet ouvrage de transport de gaz est bien représenté dans l'annexe 6.1 plan des servitudes du PLU applicable et figure dans le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'occupation des sols.

11. Avis PPA n° 5 du 01er et 14 mars 2016 (Orange)

Le prestataire ''Orange'' précise que seules les extensions sur le Domaine Public en zone urbaine ou dans le périmètre des sites classés ou espaces protégés sont susceptibles de faire l'objet de mise en souterrain.
« Orange » s'opposera, le cas échéant, à l'obligation d'une desserte des réseaux téléphoniques en souterrain sur les zones suivantes :

- zones à urbaniser identifiées AU
- zones agricoles identifiées A
- zones naturelles identifiées N

Concernant le bénéficiaire d'un permis de construire d'aménager ou de lotir, le PLU doit veiller à la prise en compte de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme.
Enfin, concernant les servitudes relatives aux communications téléphoniques ou télégraphiques, « Orange »a communiqué le plan de servitudes concernant le projet de modification du PLU.

Réponse de la Commune de Sarrebourg :

La Commune propose de modifier la rédaction des articles 1AU4 et1AUx4, de la manière suivante :
« III. Electricité-téléphone-télédistribution.
Les réseaux définitifs aériens secs (électricité, téléphone, télédistribution) seront, dans la mesure du possible, réalisés de manière à permettre la meilleure dissimulation possible des câbles dans l'environnement. »
En revanche, le PLU ne règlemente pas les réseaux aériens secs dans les zones A et N .
En outre, la commune tient à rappeler que d'autres dispositions règlementaires connexes peuvent imposer la mise en souterrain des réseaux secs (législation au titre du patrimoine).
Si cette modification non prévue n'est pas possible prochainement, la commune pourra prévoir cet objet dans une prochaine modification.

Commentaire et analyse du commissaire enquêteur :

Cette observation ne relève pas de la présente enquête publique.
Cette demande pourra être examinée dans le cadre d'une modification ou révision ultérieure du PLU.

DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 BILAN DE L'ENQUÊTE ET REFLEXIONS PERSONNELLES

Rappel du contexte et objet de l'enquête

Le Plan Local d'Urbanisme Durable, actuellement applicable, a été approuvé par délibération du conseil municipal de Sarrebourg en date du 11 octobre 2013, à la suite d'une révision générale.

Les projets de modifications du PLU n° 1 et 2 soumis à la présente enquête publique ont été initiés par la municipalité de Sarrebourg pour tenir compte de l'évolution nécessaire du document d'urbanisme et accompagner les projets de développements urbains, dans le cadre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La modification n°1 comporte sept objets :

Objet n° 1 : Nouvelle rédaction des dispositions règlementaires relatives au stationnement des deux roues.
Objet n° 2 : Intégration d'une parcelle dans la Zone UG du Domaine des Jardins.
Objet n° 3 : Suppression d'un paragraphe inutile dans la zone UM relatif à un périmètre de projet.
Objet n° 4 : Adaptation du règlement au projet de la ZAC du Winckelhof.
Objet n° 5 : Création d'une zone règlementaire sur la ZAC Gérôme et ses alentours.
Objet n° 6 : Suppression d'une Servitude d'Utilité Publique obsolète.
Objet n° 7 : Nouvelle rédaction relative à la hauteur maximale des constructions.

La modification n° 2 comporte deux objets :

Objet n° 1 : Création d'un périmètre Nv pour l'aménagement de terrains familiaux pour personnes sédentarisées, rue Edouard Branly « Cap Nord ».
Objet n° 2 : Création d'un secteur destiné à l'aménagement d'une aire de Grands Passages des Gens du Voyage au « canton des Étangs ».

Composition du dossier d'enquête et évaluation

Le dossier d'enquête a été réalisé en interne par le Service Urbanisme de la commune de Sarrebourg.
Il est constitué de deux sous-dossiers correspondant chacun à une modification.
Pour une meilleure lisibilité du dossier, j'ai demandé au maitre d'ouvrage d'apporter les compléments suivants :

- joindre l'ensemble des pièces du PLU révisé, actuellement applicable, pour permettre au public d'accéder à toutes les informations qu'il jugera utiles ainsi qu'aux plans de zonage à l'échelle,
- surligner l'ensemble des mentions nouvelles ou celles qui sont à supprimer dans le règlement PLU pour faciliter la lecture des articles modifiés,
- joindre un plan de masse de la ZAC du Winckelhof pour visualiser l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi qu'à la limite de la forêt domaniale,
- communiquer au public les avis des Personnes Publiques Associées qui ont été destinataires, avant le début de l'enquête, des 2 projets de modifications du PLU.

Je considère que la composition du dossier d'enquête publique répond aux exigences réglementaires et a permis au public de se faire une juste appréciation des modifications envisagées.

Information du public

Je considère que la commune de Sarrebourg a su mettre les moyens (bien au-delà des procédures imposées par les textes législatifs et règlementaires) pour permettre au public d'avoir une totale et parfaite connaissance des projets de modifications n°1 et 2 du PLU.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.
Les jours et heures de permanences ont été fixés de façon à offrir au public, le maximum de possibilités pour rencontrer le commissaire enquêteur. J'ai choisi délibérément d'assurer une permanence le mardi et vendredi matin, jour de la tenue du marché municipal qui se déroule à proximité de la mairie-annexe, dans l'optique de permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance du dossier, d'échanger sur les sujets mis à l'enquête et leur permettre de mentionner, le cas échéant, leurs observations dans le registre mis à disposition.
Je tiens à souligner une grande disponibilité des représentants du maître d'ouvrage, un souci de transparence et une réelle volonté d'apporter toute information utile pour expliquer les raisons qui ont motivé les choix de la commune dans ces projets de modifications du PLU.
Je tiens également à préciser que les échanges avec les personnes qui sont venues au cours des différentes permanences consulter le dossier d'enquête et porter, le cas échéant, des observations se sont déroulés dans une ambiance sereine et constructive.

Bilan des observations recueillies au cours de l'enquête.

En dépit des moyens mis en œuvre pour assurer une information du public dans les meilleures conditions en utilisant, outre les outils réglementaires, le site internet de la commune et le bulletin d'information mensuel communal, il convient de constater que la participation du public était limitée.
Au cours des 3 permanences, j'ai accueilli 3 personnes et 1 groupe de personnes représentant un collectif d'entreprises.
Cette situation m'a permis d'assurer une bonne information des projets de modifications mis à l'enquête publique, en prenant suffisamment de temps avec chacun pour répondre à leurs attentes.
Au total, 7 observations ont été mentionnées sur le registre d'enquête.
4 courriers ont été déposés en mairie (dont 3 en complément à une observation déjà écrite par le même intervenant sur le registre).
Les observations des PPA ont été, à mon initiative, mis à la disposition du public pendant l'enquête puis intégrés dans le procès-verbal de synthèse des observations remis au maitre d'ouvrage.

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Modification n°1

Objet n° 1 : Nouvelle rédaction des dispositions règlementaires relatives au stationnement des deux roues

Les dispositions règlementaires actuelles du PLU en matière de stationnement des deux roues, en dehors des emprises publiques, imposent des règles restrictives et inadaptées à certains projets.
Le projet de modification du PLU vise à permettre de rendre moins contraignantes les possibilités d'aménager les stationnements des deux-roues.

Il apparaît que les règles de stationnement des deux-roues actuellement applicables dans les zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » mentionnées dans le règlement PLU sont strictes.
Il est, en effet exigé pour l'habitat collectif, les commerces et les bureaux « un nombre de places de stationnement affecté en fonction d'une surface de plancher ».
Cette exigence et rigidité des dispositions règlementaires sont préjudiciables à la réalisation de certains projets implantés notamment sur un parcellaire parfois étriqué au potentiel de construction limité.
La Commune de Sarrebourg souhaite assouplir la réglementation du stationnement des deux roues en proposant de ne plus faire référence à un ratio « nombre de places de stationnement/surface de plancher ».
Cet objet n'a soulevé aucune observation du public et des PPA.

J'émets un AVIS FAVORABLE à la nouvelle rédaction des dispositions règlementaires relatives au stationnement des deux roues considérant que cette proposition ne modifie en rien les grands enjeux du PLU, ne remet pas en cause l'équilibre du projet et n'apporte aucun impact particulier sur l'environnement sachant, par ailleurs, que tout constructeur potentiel aura l'obligation d'aménager des places de stationnement en dehors de l'emprise publique.

Le paragraphe relatif au stationnement des deux roues sera rédigé comme suit :

« Concernant le stationnement des deux-roues, les espaces de stationnement réservés à cet effet doivent être suffisants pour répondre aux besoins des résidents, des employés, des visiteurs et du trafic lié aux activités de la zone.
Ces stationnements seront si possible couverts. Ils devront être réalisés en dehors des emprises publiques. »

Cette nouvelle rédaction est applicable dans les articles UA12, UB12, UC12, UD12, UE12, UE12, UG12, UW12 du règlement écrit.

Cet avis favorable est cependant assorti de la réserve suivante :

- dans un souci de cohérence des dispositions dans toutes les zones du PLU, il y aura lieu d'ajouter cette nouvelle rédaction dans les articles UX 12 et 1 AUX 12 du règlement écrit.

Objet n° 2 : Intégration d'une parcelle dans la Zone UG du Domaine des Jardins

La parcelle, section 13 n° 270, est actuellement située dans le périmètre de la zone UC. Ce terrain fait parti d'une même copropriété que toutes les parcelles voisines classées en zone UG. Elle est occupée par un stationnement résidentiel.
Le projet de modification du PLU propose de rendre cohérent le plan de zonage par rapport à l'organisation foncière actuelle.
La parcelle section 13 n°270 n'a effectivement pas vocation à être maintenu dans la zone UC.
C'est, en effet, à juste titre et en toute logique que ce terrain de faible surface et qui fait parti d'un même ensemble foncier et immobilier, doit être versé dans le périmètre UG qui est une zone urbaine à dominante d'habitat collectif dense pouvant comporter des occupations et utilisations de sol compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.
Cet objet n'apporte, par ailleurs, aucun impact particulier sur l'environnement par rapport à la situation actuelle.

J'émets donc un AVIS FAVORABLE à cette proposition d'intégration de la parcelle, section 13 n°270 dans la zone UG.

Cela se traduit par la modification des documents graphiques suivants :

- planche 4.1 du plan d'ensemble (échelle 1/7500)
- planches 4.2.2 et 4.2.3 du plan de zonage (échelle 1/5000)
- planche 4.3.3 du plan de zonage « détail » à l'échelle 1/2000.

Objet n° 3 : Suppression d'un paragraphe inutile dans la zone UM relatif à un périmètre de projet

Cet objet a pour but de corriger une coquille du règlement écrit, zone UM.
Le paragraphe II de l'article UM1 fait, en effet, référence à un périmètre de projet inexistant dans le PLU révisé .

Il n'y a pas lieu de maintenir ce périmètre de projet inexistant sachant qu'il s'agit d'une erreur matérielle.

J'émets donc un AVIS FAVORABLE à la suppression d'un paragraphe inutile dans la zone UM.

Il convient donc de supprimer le paragraphe II de l'article UM1 figurant dans le règlement écrit du PLU révisé.

Objet n° 4 : Adaptation du règlement au projet de la ZAC du Winckelhof.

Cet objet a pour but de repréciser la limite de constructibilité par rapport à la forêt domaniale dans la zone UW, telle qu'elle avait été fixée dans la précédente modification n°5 de l'ancien PLU mais qui, par erreur, n'a pas été reprise dans le PLU révisé. La distance d'implantation des constructions en limite administrative de la forêt domaniale est fixée à 15 m pour les habitations légères de loisirs, au lieu de 30 m.
En outre, des précisions sont proposées d'être intégrées concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Cet objet ne fait qu'entériner les règles d'implantation des constructions par rapport à la forêt domaniale, approuvées lors d'une précédente modification du PLU. Concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies, il est précisé que les règles d'implantations s'apprécient entre tout point du bâtiment et la limite de toute voie publique ou privée.

J'émets un AVIS FAVORABLE à cette adaptation du règlement au projet de la ZAC du Winckelhof considérant que cette modification ne porte pas atteinte l'économie générale du PLU et répond à un besoin légitime de précisions relatives aux règles d'implantation des constructions.

Cet avis favorable est cependant assorti de la réserve suivante :

Pour être en conformité avec l'avis formulé par l'ONF (avis PPA n°1 du 24 février 2016), il y a lieu de remplacer l'alinéa 2 de l'article UW7 du règlement, à savoir :

« Toutes les constructions devront s'implanter avec un recul de 15 (quinze) m minimum par rapport à la limite administrative de la forêt domaniale».

par

« Toutes les constructions devront s'implanter avec un recul de 30 (trente) m minimum par rapport à la limite administrative de la forêt domaniale, sauf dans le secteur UWc où les habitations légères de loisirs

(HLL) pourront s'implanter avec un recul de 15 (quinze) m minimum par rapport à la limite administrative de la forêt domaniale. »

Objet n° 5 : Création d'une zone règlementaire sur la ZAC Gérôme et ses alentours

Lors de la révision générale du PLU, le programme de la ZAC Gérôme n'était pas connu dans les détails.
Aussi, cette ZAC a été intégrée dans le PLU révisé dans la zone règlementaire UG voisine qui correspond à un secteur d'habitat collectif dense qui peut comporter des utilisations de sol compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.
Aujourd'hui, le dossier de réalisation de cette ZAC a été validé. Les contours du programme qui sont connus doivent être traduits dans le PLU pour que le projet devienne opposable au tiers.

Le projet de modification du PLU vise à définir une nouvelle zone règlementaire spécifique désignée UZ encore inexistante dans le PLU en vigueur.
Elle englobe le périmètre de la ZAC Gérôme mais intègre également les parcelles voisines de l'îlot du Wackenfurth ainsi que les résidences Bossuet du fait d'une typologie du bâti existant proche de l'urbanisation prévue sur le Quartier Gérôme.

J'émets un AVIS FAVORABLE à la création d'une zone règlementaire sur la ZAC Gérôme et ses alentours pour les raisons suivantes :

- une approche réaliste qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- un projet qui n'entraine pas de réduction de zone agricole, zone naturelle et forestière,
- un projet qui permet d'envisager de façon régulée, une extension urbaine composée de logements, services et commerces proche du centre-ville pour une insertion cohérente avec l'existant,

Cela se traduit par une modification du règlement écrit et graphique.
Les dispositions règlementaires définies dans le règlement écrit ne soulèvent pas de remarques de ma part.

Cet avis favorable est cependant assorti de la recommandation suivante :

- Dans le cadre de la consultation des PPA, le Conseil Départemental de la Moselle a attiré l'attention de la Commune sur l'intérêt, notamment en termes de sécurité, de regrouper les voies accédant à la RD 96H depuis la ZAC sur un nombre réduit de carrefours.

Je recommande à la Commune de Sarrebourg d'organiser une réunion de concertation avec les services du Conseil Départemental pour aborder ce thème.

Objet n° 6 : Suppression d'une Servitude d'Utilité Publique obsolète

Les Servitudes d'Utilité Publique du PLU actuel font mention du passage d'une ligne électrique aérienne au-dessus de la ZAC des Terrasses de la Sarre.
Les Services de ErDF chargés de l'exploitation de la ligne électrique ont signalé au maître d'ouvrage qu'une portion de cette ligne aérienne a été enterrée sous la parcelle 306, section 20.
Le projet de modification du PLU vise à actualiser les annexes relatives aux Servitudes d'Utilité Publique et ne plus faire mention du passage de la ligne aérienne sur la ZAC des Terrasses de la Sarre.

Sachant que cette portion de ligne électrique aérienne est aujourd'hui enterrée sous la parcelle section 20 n°306, la servitude sur le terrain section 19 n°377 ne se justifie plus.

Par rapport au document d'urbanisme en vigueur, cet objet ne génère aucune incidence nouvelle sur l'environnement.

J'émets donc un AVIS FAVORABLE à cette proposition de suppression de Servitude d'Utilité Publique à cet endroit.

En conséquence, il convient de remettre à jour l'annexe 6.1 constituant le Plan des Servitudes, conformément au plan rectifié figurant page 6 de la notice explicative du dossier soumis à l'enquête.

Objet n° 7 : Nouvelle rédaction relative à la hauteur maximale des constructions

La rédaction actuelle concernant les notions de hauteurs des constructions induisent un flou entre la hauteur de l'égout de toiture et l'acrotère.

Cet objet permet de clarifier les notions de hauteurs maximales des constructions. Les valeurs de hauteurs avant/après modification du présent objet restent inchangées.

Cette modification n'a pas soulevé d'observations du public et des PPA.

En conséquence, **J'émets un AVIS FAVORABLE** à la nouvelle rédaction relative à la hauteur maximale des constructions considérant que cette modification n'apporte aucun impact particulier sur l'environnement par rapport à la situation actuelle et répond à un besoin légitime de précisions relatives à la hauteur des constructions.

La nouvelle rédaction ne soulève pas de remarques particulières de ma part.

Elle s'applique pour les articles UB10, UC10, UW10, 1AU10, et 1AUX10

Modification n° 2

Objet n° 1 : Création d'un périmètre Nv pour l'aménagement de terrains familiaux pour personnes sédentarisées, rue Edouard Branly « Cap Nord »

A l'heure actuelle, plusieurs résidents sédentaires occupent un terrain entre la route de Sarraltroff et la ligne de chemin de fer Sarrebourg-Metz.
L'accès à ce site n'est pas facile et sa situation en bordure de la voie ferrée est dangereuse.
La municipalité de Sarrebourg propose, dans la présente modification du PLU, de déplacer ces terrains sur un nouveau site lui appartenant.
Ce nouveau site sera situé au nord de la zone industrielle de Sarrebourg et accessible depuis la rue Branly.
Cet espace est classé dans l'atlas des zones inondables de la Bièvre.
Cette modification fait l'objet du constat personnel et complémentaire suivant :

J'ai pris connaissance de la cartographie des zones inondables de la Bièvre figurant dans la « liste des plans de prévention de la Moselle » se trouvant sur le site web de la Préfecture.
L'examen de ce plan fait apparaitre des limites précises de la zone inondable et de ses aléas grâce à la superposition parcellaire /zone inondable.
La notice explicative relative à la modification 2, objet 1 du PLU, chapitre 3.1 fait mention que le périmètre Nv est classé en zone de crue jaune correspondant à un aléa faible.
En me référant à la cartographie du site de la Préfecture, il s'avère que la route d'accès à la zone Nv ainsi que le périmètre Nv se trouvent également dans la zone inondable en aléa moyen et fort, de manière significative.

Je rappelle, par ailleurs, ci-dessous que le projet de création du périmètre Nv a soulevé, pendant l'enquête publique, les observations suivantes:

- ***Observation de M .MATHIEU transcrite dans le registre d'enquête (RE n° 4 du 23 mai 2016)***

M. MATHIEU mentionne que « le projet d'implantation d'une aire de stationnement pour les gens du voyage dans le secteur N au nord de la ZI paraît osé ».

Il rappelle, par ailleurs, que malgré la présence d'une zone de remblais sur le périmètre choisi, « en 1998, ce secteur était entièrement sous les eaux de crue de la Sarre et de la Bièvre (30 cm d'eau dans le hangar SITA occupé alors par un transporteur) ».

- ***Observation d'un collectif d'entreprises de la ZI « cap Nord » transcrite dans le registre d'enquête (RE n°5 du 07 juin 2016)***

Les représentants du collectif d'entreprises de la ZI (Ste Méphisto, Steelcase, Alcan-Morin, Sasso-Lem2000, Reichardt TP, Sanichauf, Helluy, Weber, Tousch) émettent « les plus strictes réserves et oppositions au projet d'implantation du périmètre Nv » et rajoutent :

« 1.La zone selon les dispositions règlementaires de l'occupation des sols étant à vocation économique et industrielle, l'implantation d'une aire à usage familiaux n'est pas compatible et en aucun cas sécuritaire pour les personnes d'autant que l'accès exclusif étant prévu par la rue Edouard Branly qui est sujet quotidiennement de trafic intense de véhicules lourds (camions)».

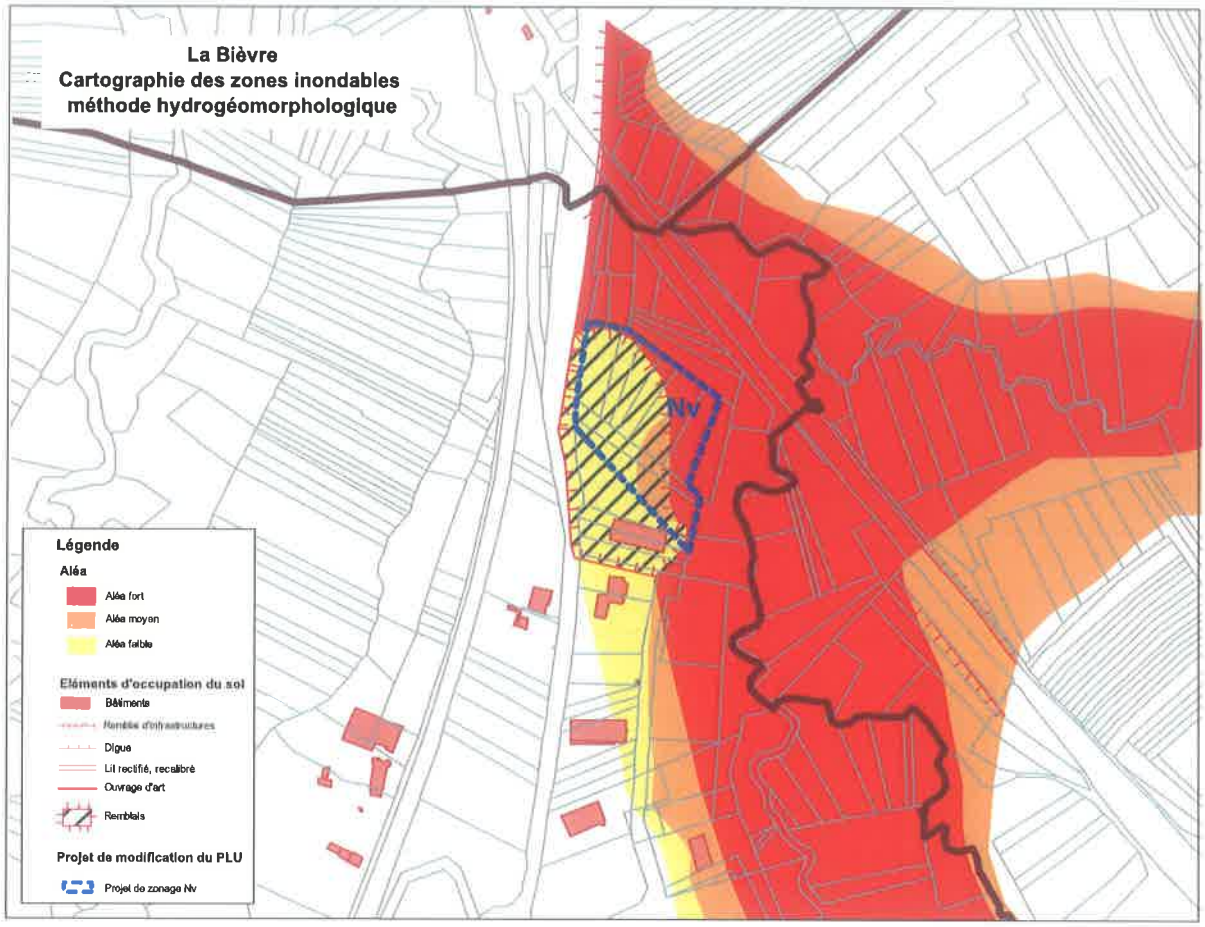
« 2. La zone d'aménagement prévue appelée nouvellement Nv étant inondable (voir actualité 1999) et servant actuellement de rétention à la rue Edouard Branly. Le fait de réaliser une plate forme dans cette zone rendrait l'ensemble de ces implantations de cette rue à usage impropre à sa destination en cas de fortes pluies du fait du risque élevé d'inondations ».

« Les entreprises ont découvert par hasard et tardivement l'existence d'une telle volonté d'implantation, nous emmargeons donc par la présente qu'un courrier complémentaire à la présente réclamation sera déposé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur avant la date de clôture du 17 juin 2016 ». (Le collectif d'entreprises n'a pas transmis de courrier complémentaire).

Cette observation porte la signature de Mrs Gilbert Balliet (Sté Sanichauf) et Eric Sasso (Sté LEM 2000) « représentants l'ensemble des entreprises citées ».

En conséquence, **j'émets un AVIS DÉFAVORABLE** à la création d'un périmètre Nv pour l'aménagement de terrains familiaux pour personnes sédentarisées, rue Edouard Branly « Cap Nord » en raison du risque de crues élevé du périmètre Nv, et de sa route d'accès. En effet, ces derniers sont classés en zone inondable de la Bièvre aléa faible, moyen et fort, **comme le démontre le plan figurant à la page suivante,** sur lequel a été reporté le site Nv.

Cette situation constitue, selon moi, un réel danger pour la population sédentarisée.


La Bièvre
Cartographie des zones inondables
méthode hydrogéomorphologique
Nv
Légende
Aléa
Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible
Eléments d'occupation du sol
Bâtiments
Remblais
Projet de modification du PLU
Projet de zonage Nv

Objet n° 2 : Création d'un secteur destiné à l'aménagement d'une aire de Grands Passages des Gens du Voyage au « canton des Étangs ».

Cet objet a pour but d'intégrer le projet d'aménagement d'une aire d'accueil dans une zone naturelle désignée Np destiné au stationnement occasionnel des véhicules et caravanes des Gens du Voyage lors des Grands Passages.
Aucune construction durable ou légère (habitations, sanitaires) ne sera possible sur le site. Les clôtures de sécurisation seront toutefois autorisées, puisque imposées par la réglementation nationale.
Ce site occupé par une prairie continuera à être exploité par un agriculteur en dehors des périodes d'occupation des Gens du Voyage.

La zone projetée Np d'une surface totale de 371 ares est composée de terrains issus de :

- la zone Aa d'une surface de 164 ares (parcelle n°113)
- la zone N d'une surface de 207 ares (parcelle n°16)

Cette aire projetée se situe à proximité de l'actuelle aire d'accueil permanente de personnes sédentarisées.

La Chambre d'Agriculture qui a été sollicité, en application des dispositions de l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme (avis PPA) a demandé à la municipalité de Sarrebourg de renoncer au projet situé en zone Aa estimant que ce site ne semble pas adapté au projet car utilisé comme terres labourables de bonne qualité agronomique (avis PPA n°2 du 08 févier 2016).

Questionnée à ce sujet, la municipalité de Sarrebourg m'a informé que lors d'une réunion sur site en avril 2016 avec les services de l'Etat et Mme la Sous-Préfète de Sarrebourg, il été convenu que seule la parcelle n° 16 enherbée était utile aux Personnes des « Grands Passages ».La parcelle n°113 occupée par des cultures, classées en Aa n'est plus nécessaire à l'accueil temporaire des caravanes (voir tableau des compléments d'informations du 30 juin 2016 fourni par la municipalité, en pièce annexe) .

Le projet d'aménagement d'une aire d'accueil occasionnelle se limite donc à la parcelle positionnée actuellement en N. Cette parcelle n'est pas classée en zone inondable et n'affecte aucun Espace Naturel Sensible.

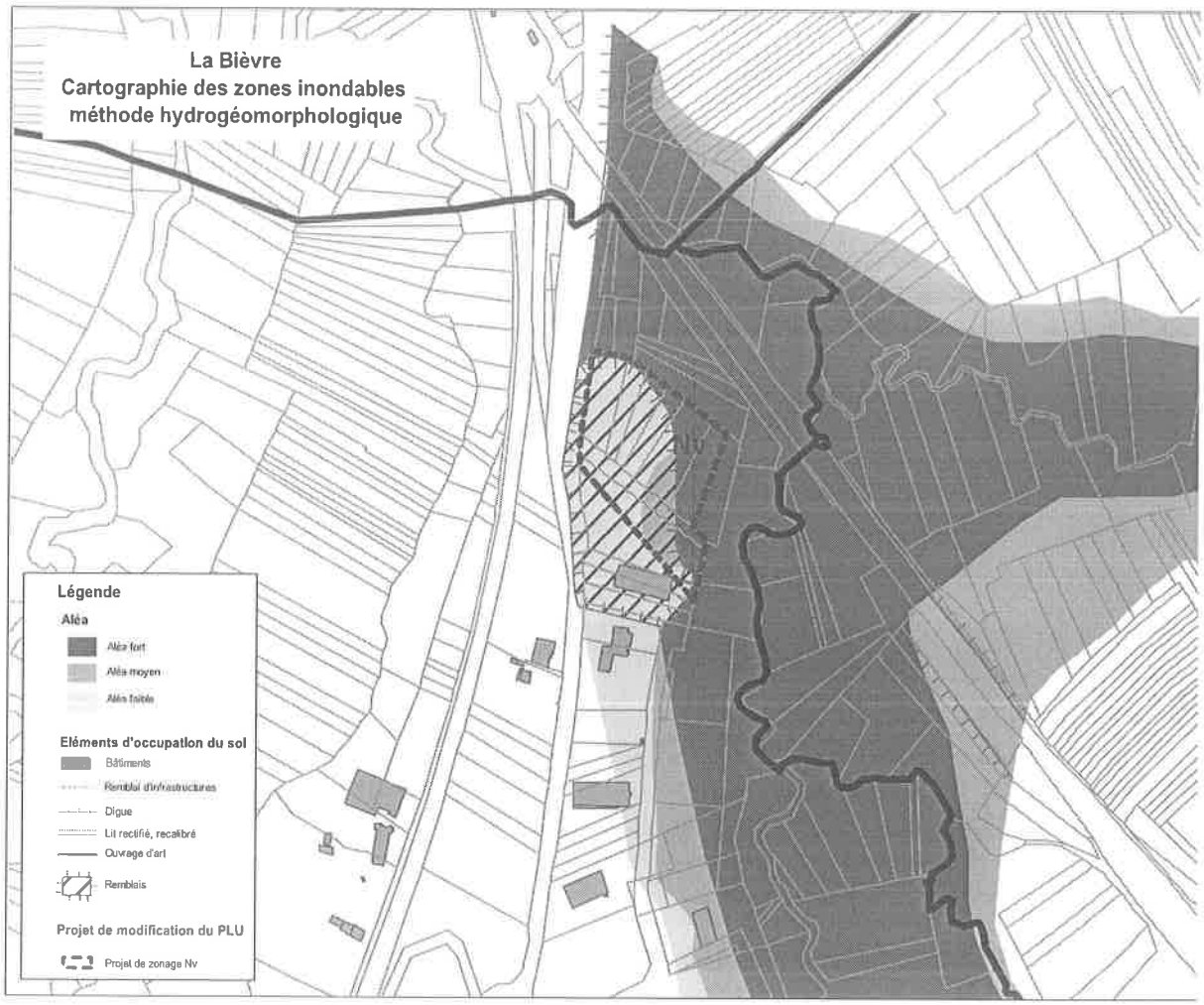
Cet objet n'a pas soulevé de remarque du public.

Par conséquent, **j'émets un AVIS FAVORABLE** à la création d'un secteur destiné à l'aménagement d'une aire de Grands Passages des Gens du Voyage au « canton des étangs » considérant que le projet ne comporte pas de graves risques de nuisances et n'a pas d 'effet notable sur l'environnement. Je considère, enfin, que ce projet répond aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage qui impose à la Commune de Sarrebourg de disposer d'une aire de stationnement occasionnel de véhicules et caravanes lors des Grands Passages.

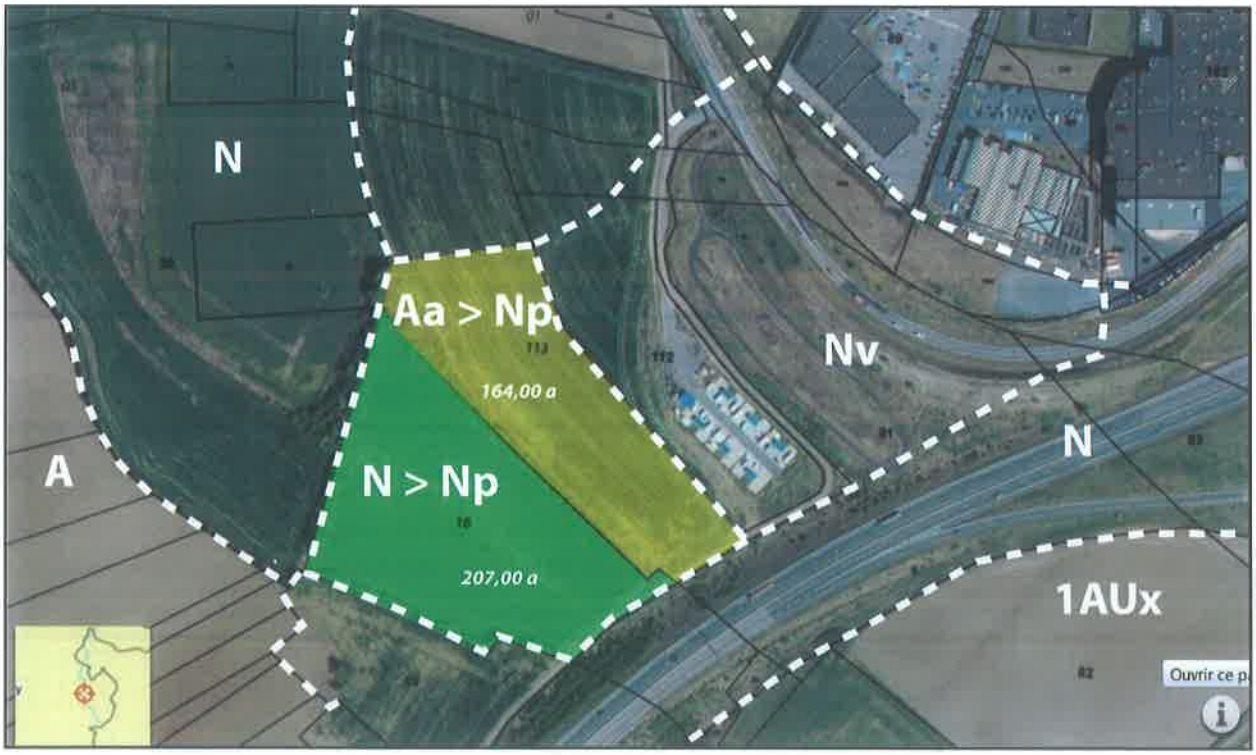
Cet avis favorable est assorti de la réserve suivante :

- Exclure la parcelle n° 113 (secteur Aa) du périmètre Np car elle n'a plus été jugée nécessaire à l'accueil temporaire des caravanes suite de la réunion qui s'est tenue en avril 2016 entre les services de l'Etat, la Sous-Préfète de Sarrebourg et la municipalité de Sarrebourg.

Je joins à la page suivante, à titre explicatif, un plan du périmètre Np sur lequel figurent les zones Aa et N.


La Bièvre
Cartographie des zones inondables
méthode hydrogéomorphologique
Légende
Aléa
Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible
Eléments d'occupation du sol
Bâtiments
Remblai d'infrastructures
Digue
Lit rectifié, recalibré
Ouvrage d'art
Remblais
Projet de modification du PLU
Projet de zonage Nv

Projet de modification du PLU
Canton des Etangs



27 Juin 2016 Fond IGN

PIÈCES ANNEXES

1 Arrêté municipal de mise à l'enquête publique des projets de modification n°1 et 2

2 Avis de publication dans le « Républicain Lorrain » et « La Moselle Agricole »

3 Certificat d'affichage du Maire

4 Information sur le site internet de la Ville de Sarrebourg

5 Affiches positionnées en mairie et mairie-annexe

6 Information dans le mensuel « vivre à Sarrebourg »

7 Procès-verbal de synthèse des observations du 22 juin 2016

8 Mémoire en réponse de la Commune de Sarrebourg en date du 30 juin 2016.

Fait à Lorquin, le 13 juillet 2016

Le Commissaire Enquêteur

Francis FISCHER

(1)

Ville de Sarrebourg

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATIONS N° 1 et 2 DU PLU

Arrêté n°: 2016/140 du 20 Avril 2016

Prescrivant l'enquête publique sur le projet des modifications n° 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme Durable (PLU-D) de la Commune de SARREBOURG, approuvé en 2013, à la suite d'une révision générale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19, R. 153-8 et R. 153-9 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-2 et suivants ;
Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Durable ;
Vu la notification du projet aux personnes publiques associées (PPA), communes limitrophes et autres personnes intéressées, le 1er Février 2016 ;
Vu la décision en date du 24 Mars 2016, M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, désignant M. Francis FISCHER, demeurant, 23 rue du Général De Gaulle 57790 LORQUIN, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Claude GAUMAND demeurant 38 rue de Reims 57950 MONTIGNY-LES-METZ en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Maire,

ARRETE :

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les modifications des dispositions du Plan Local d'Urbanisme Durable de la commune de SARREBOURG.

Article 2

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Durable comporte sept objets :

-Objet n° 1 : Nouvelle rédaction des dispositions règlementaires relatives au stationnement des deux-roues.
Le règlement écrit va proposer un stationnement réservé aux deux-roues, adapté aux besoins réels du projet.

503 Berger-Levrault (1012)

Article 6

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposées en Mairie-Annexe de SARREBOURG pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des dossiers, et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête, date de réception en Mairie faisant foi :
Mairie de SARREBOURG, 1 avenue de Gaulle - 57403 SARREBOURG.

Article 7

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Marie-Annexe de SARREBOURG, salle de réunion 2ème étage :

Le Lundi 23 Mai	**de 16h00 à 18h00**
Le Mardi 07 Juin	**de 09h00 à 11h00**
Le Vendredi 17 Juin	**de 08h30 à 11h30**

Article 8

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire. Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.
Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Article 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront adressés au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie-Annexe aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

A Sarrebourg, le 20 Avril 2016

Le Député Maire

Par absence, le
Premier Adjoint -
M. Camille ZIEGER

Alain MARTY

MAIRIE DE SARREBOURG

503 Berger-Levrault (1012)

AVIS DE MARCHÉS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Département(s) de publication : 57

Services

Nom et adresse officielles de l'organisme acheteur
Ville de Sarreguemines
Correspondant : Bichler Danielle
2 rue du maire Maxime CS 51107
57205 Sarreguemines
tél. : 0387987238
Télécopieur : 0387987238
courriel :
marchespublics@ville-sarreguemines.fr
Adresse internet :
http://sarreguemines.e-marchespublics.com
Adresse internet du profil d'acheteur :
http://sarreguemines.e-marchespublics.com

Objet du marché : service de transport scolaire pour l'année 2016-2017
CPV - Objet principal : 34130000
Lieu d'exécution : Sarreguemines, 57200 Sarreguemines
Code NUTS : FR413

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre
Durée de l'accord-cadre : 1 an(s).
Quantités estimatives et nature ou valeur et étendue approximative : Service de transport scolaire pour l'année 2016-2017
Refus des variantes.
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui.
Prestations divisées en lots : non.
Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois à compter de la notification du marché.
Date prévisionnelle du début des prestations (fourniture/services) :
01 septembre 2016.
Critères pouvant être utilisés dans l'évaluation des offres : Critères énoncés ci-après : Valeur technique / Prix / Délai de livraison / Garantie / Service après-vente / Assistance technique / Caractéristiques environnementales / Caractère cyclique / Coût d'exploitation / Rentabilité / Qualité / Esthétique / Fonctionnalité / Caractéristiques sociales / Caractéristiques innovantes / Sous-traitance / Coût / Délai d'exécution.
Conditions de participation
Renseignements à produire quant aux qualités et capacités du candidat.
Renseignements à produire : Exposé des références professionnelles du candidat, en cours de validité (attestation sur l'honneur) ; Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner ; Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner ; Déclaration du candidat (individuel) ou du membre du groupement responsable à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr ou à défaut DC1 ou DUME ; Déclaration du candidat (individuel) ou du membre du groupement responsable à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr ou à défaut DC2 ou DUME ; Déclaration du candidat (individuel) ou du membre du groupement responsable à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr ou à défaut DC2 ou DUME ; Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner

AVIS DE MARCHÉS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identité de l'organisme qui passe le marché
Syndicat des eaux de Schweyen
16 rue de l'église
57230 SCHWEYEN

Marché spécifique adapté

Objet du marché : Etude diagnostique et schéma directeur d'assainissement

Date limite de réception des offres : Date non fixée

Retrait des dossiers : Renseignez cet item complet et téléchargez le dossier de consultation en vous inscrivant sur le profil acheteur

Contact
Syndicat des eaux de Schweyen
03 87 96 91 87
Mosselle Agence Technique
assistant à maîtrise d'ouvrage
03 55 96 18 11
julien.ablitas@mate.57.fr

Date d'envoi à la publication : 22/04/2016

COMMUNE DE MONTOY-FLANVILLE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

I. Pouvoir Adjudicateur
Commune de MONTOY-FLANVILLE
9 Rue Principale
57645 MONTOY-FLANVILLE
Tél : 03 87 76 74 10
fax : 03 87 76 84 55

2. Mode d'acquisition
Travaux d'études VRD
Travaux de Travaille
57645 MONTOY-FLANVILLE
Tél : 03 87 76 85 66
fax : 09 82 63 27 98

3. Objet du marché
3.1. Objet : Travaux d'un bâtiment communal : le Foyer de Thiaucourt "Salle Tranche"
* Lot N° 1 : Voirie
* Lot N° 2 : Réseaux secs et Gaz
* Lot N° 3 : Réseaux humides : Assainissement - AEP
3.2. Type de marché : travaux de la nature
3.3. Lieu d'exécution : MONTOY-FLANVILLE (57645)
3.4. Période de démarrage : automne 2016

4. Forme juridique : un marché par lot sera attribué à un titulaire unique ou à un groupement d'entreprises solidaires dont la candidature sera retenue. Une même entreprise ou un même groupement d'entreprises peut faire candidature à plusieurs lots si il ou elle possède les compétences requises à chacun de ces lots.

5. Procédure de consultation
5.1. Type de procédure : procédure adaptée selon article 28 du Code des Marchés Publics en vigueur
5.2. Date limite de remise des offres : le lundi 13 juin 2016 à 17 h00, dernier délai
5.3. Lieu de remise des offres : Mairie de MONTOY-FLANVILLE
9 Rue Principale
57645 MONTOY-FLANVILLE
5.4. Conditions de remise des offres : voir règlement de la consultation
5.5. Critères et modalités d'attribution du marché : voir règlement de la consultation
5.6. Unité monétaire de règlement de l'offre : l'Euro

6. Renseignements complémentaires
6.1. Modalité d'obtention des dossiers de consultation :
* Par téléchargement sur le site www.depot.fr (rubrique " appels d'offres ")
* Sur demande auprès de ECRITECH
5 rue Dreyfus Dupont
ZI des Jean Fontaines
57000 METZ
Tél : 03 87 31 42 03
e.mech.audit@wanadoo.fr
Le DCE sera transmis gratuitement en format informatique, en contre paiement en format papier

6.2. Adresse où les entreprises peuvent obtenir des renseignements :
* D'ordre administratif
Mairie de MONTOY-FLANVILLE
9 rue Principale
57645 MONTOY-FLANVILLE
Tél : 03 87 76 74 10
fax : 03 87 76 84 55
* D'ordre technique
Bureau d'études VRD – M. ACOSTA
Groupe de Travaille
57645 MONTOY-FLANVILLE
Tél : 03 87 76 85 66
fax : 09 82 63 27 98

7. Date d'envoi de la publication : le 21 avril 2016

Le Maire

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

BATIGERE SAREL
M. Michel CHESA – Directeur Général
Place du Pont Rouge
CS 50410
57015 METZ Cedex 1

Référence achteur : 1256

Il s'agit d'un marché public

Objet : Mise en service et création des équipements pour 49 maisons individuelles à GUENANGE, THIONVILLE et TERVILLE

Procédure : Procédure adaptée

Durée du marché : Prestations durées en fonction des lots

Lot N° 1 : GROS OEUVRE MACONNERIE à GUENANGE
Lot N° 2 : GROS OEUVRE MACONNERIE à THIONVILLE
Lot N° 3 : GROS OEUVRE MACONNERIE à TERVILLE

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
50% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
50% Prix des prestations

Retrait des offres :
23/05/16 à 17h00 au plus tard

Envoi à la publication le : 22/04/2016

Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier sur http://marches.batigere.fr

AVIS DE MARCHE

Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un centre technique municipal

1. Identification de l'organisme qui passe le marché :
VILLE DE TERVILLE
Route de Verdun
57160 TERVILLE
Tel : 03 82 88 52 88
http://www.terville.fr

2. Mode de passation choisi :
Marché public passé selon la procédure adaptée et l'article 28 du CMP de type ouvert

3. Objet du Marché / Nature des prestations à fournir :
Marché public de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un centre technique municipal
Identification du Marché : 2016/M07
Les variantes ne sont pas autorisées

4. Délai du marché :
La durée globale prévisionnelle de la marché est de 13 mois
Le titulaire proposera un calendrier du déroulement des études.

5. Date limite de réception des offres :
Le vendredi 20 mai 2016 à 16 heures
Délai maximum de validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres

6. Conditions relatives au marché :
Marché à prix global forfaitaire.
Les candidatures et les offres seront en intégralement rédigées en langue française sous matérialisé : sinon.
Modalités et délai de paiement : modalités administratives du budget principal de la Ville et selon les règles de la comptabilité publique.
Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

7. Documents à produire :
Les justificatifs à fournir par les candidats sont précisés à l'article 4.1 du règlement de consultation.

8. Conditions de participation :
Garanties et capacités techniques et financières, références professionnelles

9. Critères de jugement des offres :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation

10. Conditions de remise des offres :
La remise de l'offre se fait par voie papier ou LR+AR ou par dépôt en Mairie contre un récépissé
La transmission des offres par voie électronique est autorisée
Les offres seront adressées à la ville soit par ferme avec la mention
"Identité du candidat – Offre pour la maîtrise d'oeuvre de la construction d'un centre technique municipal
– marché n°2016M07 – NE PAS OUVRIR"
Toute transmission arrivée après le vendredi 20 mai 2016 à 16h00 sera écartée de la consultation.
Les offres qui seront remises en état d'enveloppe cachetée portant la mention apparente "Identité du candidat – Offre pour la maîtrise d'oeuvre de la construction d'un centre technique municipal" – marché n°2016M07 – NE PAS OUVRIR"
Toute transmission arrivée après le vendredi 20 mai 2016 à 16h00 sera écartée de la consultation.
Les offres qui seront remises en état d'enveloppe cachetée portant la mention apparente "Identité du candidat – Offre pour la maîtrise d'oeuvre de la construction d'un centre technique municipal" – marché n°2016M07 – NE PAS OUVRIR"
Hôtel de Ville
Direction des finances et des marchés publics
Route de Verdun
57160 TERVILLE

11. Modalités de retrait des documents :
Les documents contractuels sont disponibles gratuitement :
– sur notre site internet, par téléchargement sur le site : http://www.terville.fr
Rubrique : marchés publics puis achat en ligne
– Cliquez sur pour accéder à la plateforme de gestion des marchés publics de la Ville

12. Renseignements complémentaires :
Renseignements techniques :
Ville de TERVILLE
Service Travaux et Environnement
M. Jean-Luc BRAS
Tél : 03 82 86 42 88
jblase@terville.fr

Renseignements administratifs :
Ville de TERVILLE
Service finances et marchés publics
M. Gérard JANSEN
Tél : 03 82 86 29 86
gerard.jansen@terville.fr

13. Date d'envoi de la publication : le 26 avril 2016

Publication sur : www.mosaik.fr
Date limite de réception des offres : le vendredi 20 mai 2016 à 16h00

Commune de Hesse

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur
Commune de HESSE
9 rue du Coin
57000 HESSE
Tél : 03 87 23 92 33
Fax : 03 87 23 94 23
E-mail : hesse.com@orange.fr

Objet du marché
Nature de la prestation : Travaux de construction d'un bâtiment communal
Lieu d'exécution : Hesse (57000)
Mode de passation : Procédure adaptée

Type de marché de travaux : Travaux

Lots principaux
Lot N° 1 : Gros oeuvre
Lot N° 2 : Charpente

Code NUTS : FR41
CPV principal : 45213000-9

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Variantes
Il n'est pas prévu d'options techniques et les variantes ne sont pas autorisées.

Délai d'exécution
Il n'est pas prévu de retenue de garantie.
Une avance est prévue. Son montant est égal à 5 % du montant du marché.
Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Conditions de participation
Avis d'appel public à la concurrence
Le candidat devra produire une lettre de candidature et une déclaration du candidat dûment remplies et signées, ainsi que les formulaires DC1 et DC2 dûment complétés, et, à l'est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés mais que les éléments suivants :
* Références professionnelles sur le marché de l'objet du marché : références, moyens humains, objet du marché, délais, au cours des trois dernières années disponibles
* Capacité technique
– une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants
Procédure : MAPA ouvert

Critères d'attribution
Le classement des offres et le choix du(des) attributaire(s) sont établis sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :
Les critères sont notés sur 100
1. Critère défini d'exécution pondéré à 20 %
2. Critère sur les prestations pondéré à 60 %
3. Critère valeur technique pondéré à 20 %

Renseignements d'ordre administratif
Numéro de référence du marché attribué par le pouvoir adjudicateur : 2016-01
Le présent consultation est une consultation initiale
Date d'envoi du présent avis à la publication : 21/04/2016
Date limite de réception des offres : 13/05/2016 à 11 heures
Les candidatures peuvent demander des renseignements au plus tard avant le 12/05/2016 sur une demi-date entre on par courriel
Les renseignements et tout document mis sur offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres
Les lots et la consultation est délivrée via demande par le pouvoir adjudicateur.
Le dossier de consultation est remis gratuitement

Modalités essentielles de financement et de paiement : le délai global et paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Avis périodique
Il ne s'agit pas d'un marché périodique

Autres informations
Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché
Après attribution du marché au titulaire de base, pendant toute la durée du marché, le pouvoir adjudicateur peut lui demander de lui fournir les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail, individuel et le maintien d'un ou plusieurs groupements en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Strasbourg

Conditions de délais des candidatures
Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée ci-dessus
Conditions particulières d'exécution du marché : Clause sociale : insertion professionnelle de publics en difficulté

Renseignements complémentaires
Les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires ou utiles et leur demande doivent parvenir au plus tard avant le 12/05/2016 une demande écrite ou par courriel à :
Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :
Pour les renseignements d'ordre technique : l'ensemble de HESSE – Adresse précisée ci-dessus
Pour renseignements d'ordre administratif : Mairie de HESSE – Adresse précisée ci-dessus

Date d'envoi du présent avis à la publication : 21/04/2016

BATIGERE SAREL

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

BATIGERE SAREL
M. Michel CHESA – Directeur Général
Place du Pont Rouge
CS 50410
57015 METZ Cedex 1

Référence acheteur : 1256

Il s'agit d'un marché public

Objet : Mise en service et création des équipements pour 49 maisons individuelles à APPRUN, LE TICHE, GUENANGE et TERVILLE

Procédure : Procédure adaptée

Durée du marché : Prestations durées en fonction des lots

Lot N° 1 : COUVERTURE TOITURE à AUDUN LE TICHE
Lot N° 2 : COUVERTURE TOITURE à GUENANGE
Lot N° 3 : COUVERTURE TOITURE à TERVILLE

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
50% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
50% Prix des prestations

Retrait des offres :
23/05/16 à 17h00 au plus tard

Envoi à la publication le : 22/04/2016

Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier sur http://marches.batigere.fr

VILLE DE HAGONDANGE (57)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE DE TRAVAUX

Identification de la Collectivité
Ville de HAGONDANGE
Place Jean Burger – B.P. 80142
HAGONDANGE CEDEX 57304

Objet du marché /Type de travaux
Requalification de la rue Paul Vaillant Couturier à Hagondange

Caractéristiques principales
Lot n° 1 : Enfouissement des réseaux secs et éclairage public
* réseau B.T. : fourniture et pose de câbles 1000 ml
* réseau F.T. : fourniture et pose de gaines 500 ml
* réseau E.P. : fourniture et pose d'ensembles lumineux 10 U
* rétrocession : fourniture et pose de gaines 150 ml
Lot n° 2 : Aménagement de la voirie
* fourniture et pose de bordures T3 600 ml
* enrobés chaussée : 1 650 m2
* enrobés trottoirs 720 m2

Mode de passation
Procédure adaptée (articles 28 du CMP)

Conditions relatives au marché
Dossier consultable et à demander auprès de ECRITECH
5 rue Dreyfus Dupont
57000 METZ
Tél : 03 87 31 42 03
Fax : 03 87 31 74 00
e.mech.audit@wanadoo.fr
Il peut être téléchargé sur le site www.depot.fr ou sur le site internet de la ville de Hagondange
ou sur le site Hagondange.fr (rubrique des marchés publics)

Délai de validité
120 jours à compter de la date de réception des offres

Critères de jugement des offres
Prix des prestations : 50 %
valeur technique de l'offre : 50 %
Voir règlement de consultation

Date et heure des offres
Vendredi 20 mai 2016 à 16 H 00

Adresse de remise des offres
Monsieur le Maire
de la Ville de Hagondange
Place Jean Burger – B.P. 80142
57304 Hagondange CEDEX
ou par voie électronique sur la plateforme : www.depot.fr

Renseignements complémentaires
Conduite administratif
Ville de Hagondange
Services Techniques – M. KALECHE
Tél : 03 87 71 50 39
Fax : 03 87 72 18 36

Courriel technique
Bureau d'Etudes ITE
Tél : 03 87 16 29 45
Fax : 03 87 98 02 06

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : Lundi 25 avril 2016

AVIS AU PUBLIC

Ville de Metz

MODIFICATION DU PLU

Par arrêté n° 2016-EPMPLU-91 en date du 14 avril 2016, le Maire de Metz a engagé la procédure de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la Ville

Cet arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois et peut être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

PREFECTURE DE LA MOSELLE - D.L.P - B.U.P.E

2ème Avis

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de périmètre de protection modifié (PPM) autour du château situé au 9 rue du château sur le territoire de la commune de RECHICOURT LE CHATEAU

Demandeur : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle

Il est rappelé qu'une enquête publique est ouverte sous la responsabilité de la commune de RECHICOURT LE CHATEAU, relative au projet susvisé.
La décision sera prononcée, le cas échéant par arrêté préfectoral.

Monsieur Roland KLEIN, retraité de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur assurera les permanences selon le calendrier suivant, en mairie de RECHICOURT LE CHATEAU :
25 avril 2016 de 9 à 11 h
12 mai 2016 de 15 à 17 h
24 mai 2016 de 15 à 17 h

Le dossier, comprenant notamment l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites de Lorraine, et un registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie prévus au 24 mai 2016 et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser :
– soit par écrit à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant "Enquête publique " PPM - Château de Réchicourt le Château " à l'attention de Monsieur ROLEN)
– soit par mail : rolandklein@orange.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sous un délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de RECHICOURT LE CHATEAU ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant un délai d'un an à la préfecture de la Moselle, www.moselle.gouv.fr, rubrique " publications " publicité légale toutes enquêtes publiques " " enquêtes publiques hors ICPE ".

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Emma JUHEL, chargée de la protection des monuments historiques, conservation régionale des monuments historiques auprès de la DRAC Alsace Champagne Ardenne Lorraine, site de Metz 6 place de Chambre 57000 METZ
03 87 56 41 27

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Ville de Sarrebourg

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

1er avis

Par arrêté n° 2016/140 du 20 Avril 2016, le Maire de SARREBOURG a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative aux modifications n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme Durable de SARREBOURG, approuvé en 2013. A la suite d'une révision générale

A cet effet, Monsieur Francis FISCHER a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

L'enquête se déroulera en Mairie-Annexe, Salle de réunion 2ème étage, A partir :
– du Mardi 17 Mai 2016 à 08h00
– jusqu'au Vendredi 17 Juin 2016 à 16h45
aux heures habituelles d'ouverture de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie-annexe, Salle de réunion 2ème étage :
Le Lundi 23 Mai 2016 de 14h00 à 19h00
Le Mardi 17 Juin 2016 de 08h00 à 11h00
Le Vendredi 17 Juin 2016 de 08h30 à 11h30

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier et en mairie-annexe avant la clôture de l'enquête, soit à l'attention du Commissaire Enquêteur, soit à Mairie-annexe, Service Urbanisme, 1 Place de la Gare, 57400 SARREBOURG.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Sarrebourg : www.ville-sarrebourg.fr

A l'issue de la procédure d'instruction et après consultation de la Commission départementale relative paysages et sites, le préfet de Moselle et Monsieur Alain JUNG, Maire de Sarrebourg, seront amenés à statuer sur la demande de modification. L'ensemble de ces actes d'instruction seront pris en respect de prescriptions

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement

Il est rappelé qu'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée la Société SFPE DU BOIS PES CORPS et BOIT LANGE est ouverte jusqu'au lundi 30 mai 2016 inclus.

La Préfecture de la Moselle communique :

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2016-DLE/BUPE-94 du 22 avril 2016 modifie et complète les dispositions applicables à la société TOTAL PETROCHEMICALS France pour l'exploitation de son installations de traitement de ses eaux usées sur la plate-forme pétrochimique de Carling.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de SAINT-AVOLD, ETROEUNG et de CARLING aux jours et heures d'ouverture au public de la Préfecture de la Moselle, sous la rubrique publications légales toutes enquêtes publiques.

La Préfecture de la Moselle communique :

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2016-DLE/BUPE-94 du 22 avril 2016 prescrit des mesures complémentaires auxquelles la reprise par la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, d'un stock de 5 Mt de laitiers métallurgiques phosphoreux stockés sur son site du cavalier de Maizerais à Hayange.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de HAYANGE, ainsi qu'au bureau de l'Unité Publique de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'Etat : www.moselle.gouv.fr (cliquer en publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques).

La Préfecture de la Moselle communique :

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2016-DLE/BUPE-94 du 22 avril 2016 prescrit des mesures complémentaires auxquelles la reprise par la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, d'un stock de 5 Mt de laitiers métallurgiques phosphoreux stockés sur son site du cavalier de Maizerais à Hayange.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de HAYANGE, ainsi qu'au bureau de l'Unité Publique de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'Etat : www.moselle.gouv.fr (cliquer en publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques).

Le préfet de Meurthe-et-Moselle communique

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2016, une enquête publique est organisée en mairie de SANCY, du 25 avril 2016 au 30 mai 2016 inclus. Cette enquête porte sur la demande présentée par la société Sodeger Haut Lorraine afin d'être autorisée à mettre en service un parc éolien comptant 2 éoliennes et un poste de livraison à SANCY (54560), parcelles ZC 4 et 14

Chaque éolienne doit avoir une puissance de 2 MW, une hauteur de mât de 100 mètres, pour une hauteur totale, pale comprise, de 150 mètres. Un tel projet relève de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Madame Gwylène CAILLARD, agent de voyage, et Monsieur René Vincent PERREZ, lotissiè, ont été désignés respectivement en qualités de commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Nancy.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête ses observations, propositions et contre-propositions sur ce projet selon les modalités définies ci-après :
– par correspondance adressée à l'attention de M. le commissaire-enquêteur à la mairie de SANCY, siège de l'enquête – rue des Evoles 54560 SANCY
– sur le registre d'enquête disponible en mairie de SANCY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
– par voie électronique, à l'adresse suivante : eolienne.sancy54@orange.fr
directement auprès du commissaire enquêteur, seulement s'ils en font écrit, lors de ses permanences qui se tiendront en mairie de SANCY, les :
* mardi 26 avril 2016 de 09h00 à 11h00,
* mercredi 4 mai 2016 de 14h30 à 16h30,
* samedi 14 mai 2016 de 09h00 à 11h00,
* jeudi 19 mai 2016 de 16h00 à 18h00,
* lundi 30 mai 2016 de 18h00 à 20h00

Toute personne peut demander des informations auprès de M. le chef de projet Eolien, société Engie Power Energies, 3 Allée d'Enghien, CS 70150, 54602 Villers-lès-Nancy (Tél : 03 83 54 42 97, 06 52 24 92 25, mwenger@engie.com) durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, dans le quel figure notamment une étude d'impact et l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (le préfet de région) peut être consulté par le public en mairie de SANCY, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public et aux dits permanences assurées par le commissaire enquêteur.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, sur sa demande et à ses frais, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de Meurthe et Moselle, Bureau des procédures environnementales – 1 rue Préfet Claude Erignac – CS 60031 54035 NANCY Cedex.

Dans les préfet de région, les ressources technologies de l'étude d'impact et de l'étude de danger sont publiés sur le site internet de la préfecture quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'adresse suivante : www.nacre.fr et dans la rubrique Publications – Enquêtes et consultations publiques

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra en mairie de SANCY aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie pendant :
– à la préfecture de Meurthe et Moselle (Bureau des procédures environnementales)
– sur le site Internet de la préfecture de Meurthe et Moselle

A l'issue de la procédure d'instruction et après consultation de la Commission départementale relative paysages et sites, le préfet de Meurthe et Moselle décidera par arrêté préfectoral de refuser ou d'autoriser la demande du pétitionnaire. L'ensemble de ces actes d'instruction seront pris en respect de prescriptions

Annonces Légales
administratives et judiciaires
Parution du mardi au samedi
(parution du samedi sans rigueur)
Délai de réception des Annonces :
24 à 48 heures avant parution
• Devis et épreuve sur demande • Envoi de justificatif
SERVICE ANNONCES ADMINISTRATIVES
03 87 34 19 62
Contact mail :
LRLLEGALES@republicain-lorrain.fr

Communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes

Par arrêté du 8 mars 2016, le Préfet de la Moselle a approuvé la Zone réservée du plan de prévention des risques miniers des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes

Par décisions du 24 mars 2016, les dites communes ont d'information au titre de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, de ces quatre communes ont été mis à jour et sont consultables en mairie, préfecture et sous préfecture, ainsi que sur le site internet www.moselle.gouv.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques destinées à la protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques du centre de Rouvres-en-Woëvre - Base d'ETAIN -

Par arrêté préfectoral n° 2016-352 du 04 avril 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du centre de RADIOMER, en WOEVRE - Base d'ETAIN - SAINT GEORGE (Meuse) et ANDILLY (54) (MOD), en application des articles R25 et R31 du Code des postes et des communications électroniques.

Cette décision est transmise par la Direction des Services de défense Zones Nord, Exploitation de la DIRZO, Direction Interrégionale des Réseaux et de l'Infrastructure et des systèmes d'information de la Défense.

Durée de l'enquête : 25 jours consécutifs, du lundi 25 avril au mardi 17 mai 2016 inclus.

La décision visant à maîtriser ces servitudes susceptibles d'être adoptées par cette même enquête auprès des propriétaires dans le cadre des procédures visées aux articles R25 et R31 du Code des postes et des communications électroniques.

Commissaires enquêteurs
Le Tribunal Administratif de Nancy a désigné Mme Bernard WOHLEBER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Antoine CAPUTO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Déroulement de l'enquête
Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans chacune des mairies précitées de servitudes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, dans les mairies de Meuse et Meurthe-et-Moselle, Etat-Major de l'armée de l'Air, Base Aérienne de Rouvres-en-Woëvre, Bourg-Dumont, Dommary-Baroncourt, Etain, Etain, Fresnes-en-Woëvre, Gincrville, Herméville-en-Woëvre, Lamorville, Romagne-sous-Montfaucon, Warcq, Warcq.

Il pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies ci-dessus ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'Etain.
Place Edmond Hamilius
BP 32, 55400 ETAIN

Tribunal d'Instance de Saint Avold Registre des Associations

AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 19/04/2016 au Registre des Associations, au Volume 30, Folio n° 20,
L'association dite
Maje et Solal Dances Event
Ayant siège à : 14 Avenue F. Roosevelt 57800 Freyming Merlebach

Les statuts ont été adoptés le 20/03/2016

L'Association a pour objet :
1. Promouvoir et développer la pratique de la danse ouverte à tous les adultes
2. Développer l'apprentissage de la danse pour le jeune public (enfants, adolescents)
3. Organiser des événements conviviaux et culturels

Le Président

PUBLICITÉS JURIDIQUES

VIE DES SOCIÉTÉS

LA CAULRE SCI AU CAPITAL DE 762,25 Euros SIEGE SOCIAL : 3 Lieudit Prèle de Serry 54560 Moineville 393 311 410 RCS Briey

Par AGE du 16/03/2016, les associés ont décidés de transférer le siège social du 3 Lieudit Prèle de Serry, 54560 Moineville à 1 Moulin de la Caulre 54560 Moinkers à compter de ce même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts
Dépôt légal au RCS de Briey

KPMG

LK TECH Société par actions simplifiée au capital de 7 500 euros Siège social : 91 rue Bunsen 57460 BEHREN-LES-FORBACH 813 151 735 RCS SARREGUEMINES

Aux termes d'une délibération en date du 18 mars 2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société LK TECH a décidé de transférer le siège social du 91 rue Bunsen 57460 BEHREN-LES-FORBACH au 122 rue Bunsen Technopole Forbach Sud 57460 BEHREN-LES-FORBACH et ce à compter du 18 mai 2016 et a décidé corrélativement de modifier en conséquence l'article 4 des statuts

POUR AVIS
Le Président

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE BILINSKI & CUNIN Chirurgien-Dentiste 6 Rue de Paris 57160 ROZERIEULLES Siret : 439242190 00016

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes de l'AGE en date du 15 Mai 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 10 rue Saint Paul de Vence à Rozerieulles au 6 rue de Paris à Rozerieulles (57160), en date du 15 mars 2016

REPÈRES

Fermage : + 1,61 %

L'indice des fermages 2015 est fixé à +1,61 %. Il s'applique pour les échéances comprises entre le 1er octobre 2015 et le 30 septembre 2016.
Actualisation du fermage.
Exemple de calcul :
1) Fermage payé en 2014 : 96,94 €/ha
2) Actualisation 2015 :
96,94 + (96,94 x 1,61 %) = 98,50 €/ha
3) Fermage à payer pour 2015 : 98,50 €/ha

TIC 2014

Formulaire disponible

Le formulaire de demande de remboursement partiel de la Tic, pour les achats de Gazole Non Routier effectués sur l'année 2014, est disponible. La Fdsea a diffusé le document par mail à ses adhérents.
Le formulaire doit être adressé à : Drfip - Service Dépense Civile - Remboursement Tic - 1 rue François de Curel - 57000 Metz.
Rappel : la demande de remboursement pour les achats effectués au cours de l'année 2013 peut encore être déposée jusqu'au 31 décembre 2016.
Contact : Fdsea 03 87 66 12 77

EMPLOI

Smic à 9,67 € brut

Le Salaire minimum de croissance (Smic) est revalorisé depuis le 1er janvier 2016. Le montant horaire brut est fixé à 9,67 euros. Pour un salarié dont la durée du travail est la durée légale hebdomadaire (35 heures), le salaire mensuel minimum est passé au 1er janvier 2016 à 1.466,62 € brut par mois.

MACHINISME

Barème d'entraide

Retrouvez le barème d'entraide complet sur le site de la Fdsea de la Moselle : www.fdsea57.fr.

INTERNET

www.fdsea57.fr

HUMOUR



Annonces légales

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MOSELLE, CONFIEZ NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, SOIT PAR TÉLÉCOPIE AU 03.87.65.57.99 OU PAR COURRIER : 64 AVENUE ANDRÉ MALRAUX 57045 METZ CEDEX 1.
VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.

AGGERIS

Société À Responsabilité Limitée
au capital de 40 000 €
Siège social : 2 rue des Artisans
57245 FRONTIGNY
810 447 607 RCS METZ

Suivant décisions de l'AGE du 29/04/2016, l'objet social de la société a été étendu, à compter du 29/04/2016, aux activités suivantes :
- Le transport routier incluant notamment le service du transport de marchandises pour le compte d'autrui
- La location de véhicule pour le transport routier de marchandises.
En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié.
Dépôt légal au Greffe du Tribunal d'instance de METZ.

Pour avis, la gérance

SOCIETE ALPINE PEINTURE PIECES AUTO

Société par actions simplifiée
au capital de 200.000 euros
Siège social: 7 rue du Sanay - 74600 SEYNOD
Transféré 31 voie de la Liberté
57160 SCY-CHAZELLES
401 475 777 RCS ANNECY

Selon décisions de l'associée unique du 21 avril 2016, le siège social a été transféré de SEYNOD (74600) - 7 rue de Sanay à SCY-CHAZELLES (57160) - 31 voie de la Liberté, à effet du 1er avril 2016.
La société SOCIETE ALPINE PEINTURE PIECES AUTO, immatriculée sous le numéro 401 475 777 RCS ANNECY qui sera, en raison de son nouveau siège, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ TI est une société par actions simplifiée dont le siège social est à SCY-CHAZELLES (57160) - 31 voie de la Liberté et dont le Président est la société ALLIANCE AUTOMOTIVE France, dont le siège social est au 30 avenue André Malraux - 92300 LEVALLOIS PERRET, immatriculée sous le numéro 538 513 040 RCS NANTERRE.
L'inscription modificative sera requise auprès du RCS de METZ TI.

Pour avis

EARL REMILLON MICHEL

Capital social : 129 886,56 €
Siège social : Ferme de la Bournache
57630 MARSAL
RCS METZ D 353 712 417

AVIS DE MODIFICATION

Par acte notarié établi le 21.12.2015 par Maître LEIDINGER, notaire à REMILLY, le collectivité des associés a décidé, après réductions du capital social, de le fixer à la somme de 106 380 €.

Pour avis,
La gérant.

Constitution SSP à Freyming Merlebach en date du 11/05/2016 de BEAUTY SIST'HAIR Forme : SAS. Capital : 300 Euros. Siège : 25 A rue de Forbach Durée : 99 ans. Présidence : Mme KHAROUNI Soumaya 17 P rue de Colmar 57800 Freyming Merlebach. Objet : salon de coiffure et d'esthétique. Admission aux Assemblées : Chaque Actionnaire peut participer aux décisions collectives en personne ou représenté. Droit de vote : Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. RCS : Sarreguemines.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à SEREMANGE du 06 mai 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : 90'beauty
Siège : 170 rue Charles de Gaulle 57290 SEREMANGE ERZANGE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de THIONVILLE
Capital : 1 000 euros
Objet : Exploitation d'un institut de beauté, soins du visage et corporels, épilation, esthétique. La vente de tous produits de beauté et dérivés, de bijoux et accessoires de mode.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : Mme Sandy SCHNEIDER 2 rue du Château de MERTEN 57360 AMNEVILLE

POUR AVIS
Le Président

Etude de Maîtres Pascal PETITJEAN et Matthieu LEONARD,

Notaires associés à NANCY
(Meurthe et Moselle).
2, Rue Georges de la Tour.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Matthieu LEONARD, le 11 mai 2016, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
La société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (occasionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
La dénomination sociale est : SCI LA FABRIQUE.
Le siège social est fixé à : NOVEANT-SUR-MOSELLE (57680), 1 Rue du Château.
La société est constituée pour une durée de 99 années
Le capital social est fixé à la somme de : DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (2.550,00 EUR).
Les apports sont en numéraire.
Le premier gérant de la société est : Monsieur Franck LACROIX, demeurant à NOVEANT SUR MOSELLE (57680), 1 rue du Château.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ.

Pour avis
Le notaire.

Mes LAMBRÉ & CAVALIERE

notaires associés
32 rue Carnot 54800 JARNY
tél. 03.82.33.03.43

AVIS DE CONSTITUTION

acte : reçu par Me NAFZIGER le 13 mai 2016
forme : groupement forestier
dénomination : GROUPEMENT FORESTIER DES BOIS DE L'EST
siège : 5 rue Lionel Terray à 57710 TRESSANGE
objet : la constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation ou la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers.
durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS
capital : 600 euros en numéraire, entièrement libéré
gérant : M. Mario TIDU, 5 rue Lionel Terray à 57710 TRESSANGE, sans limitation de durée
cession de parts : les cessions de parts sociales, autres qu'à des associés, sont soumises à l'agrément des associés représentant la totalité du capital
immatriculation : au RCS de 57100 THIONVILLE.

Pour avis :
Me NAFZIGER, Notaire à l'Etude

THIONVILLE PORTES DE FRANCE

Sàrl au capital de 10 000 euros
porté à 40 000 euros
Siège social : 6 Allée de la Libération
57100 THIONVILLE
RCS THIONVILLE 502 510 928

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 10 mai 2016 a décidé d'augmenter le capital social de 30 000,00 euros par incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatées
Ancienne mention : Le capital social est fixé à 10 000 euros
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 40 000 euros

Pour avis
La Gérance

Par acte SSP du 24/04/2016 il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : E.G.C.
Objet social : L'assistance à Maîtres d'ouvrage, l'assistance et le conseil en matière immobilière, la réalisation d'opérations de promotion immobilière et la réalisation d'opération de marchand de biens
Siège social : 7 rue du Château 57640 Sainte Barbe
Capital : 2 000 €
Durée : 99 ans
Président associé unique : M. ETCHEVERRY Grégoire demeurant 7 rue du Château 57640 Sainte Barbe
Droit de vote et clause d'agrément : Droit de vote limité aux associés - Cession libre des actions
Immatriculation au RCS de Metz

SAS CONSTRUCTION EUROPE

RECTIFICATIF

à l'annonce parue le 6/05/2016 dans le n°18

Président : Mme SAHIN Meszure demeurant 9 rue Henri Bergson 57070 METZ

Constitution SSP à Metz en date du 17-05-2016 de: PRO'ENTREPRENDRE. Forme: SASU. Capital: 1000 Euros. Siège: 17 Avenue Foch, 57000 Metz. Durée: 99 ans. Présidence: STREIFF Karlac, 7 Bis, Rue COUVREPUIT, 57070 Metz. Objet: Conseil pour les affaires et la gestion dans la gestion dans le domaine du social, de la fiscalité et de finance, les travaux informatiques et la formation informatique et revente de tous types de matériels et de logiciels informatiques existants ou à venir, et maintenance informatique et toutes activités annexes et connexes. Admission aux Assemblées: Chaque Actionnaire peut participer aux décisions collectives en personne ou représenté. Droit de vote: Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. RCS: Metz.

SARL FRAGE

Capital social : 8 000 €
Siège social : Rue de l'ancienne scierie
57710 AUMETZ
RCS THIONVILLE : 484 238 001

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 Avril 2016, les associés ont décidé en qualité de gérant à compter du 29 Avril 2016 M. RENAULD Edouard demeurant 21 Grand'Rue 54620 VILLE AU MONTOIS en remplacement de M. RENAULD Gérald démissionnaire. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Thionville

La Gérance

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à HAGONDANGE du 12 mai 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société civile immobilière
Dénomination : MC CARAT
Siège : 4 impasse Lech Walesa, 57300 HAGONDANGE
Objet : l'acquisition, la construction, la rénovation de biens immobiliers en vue de leur location et de manière exceptionnelle leur cession
Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de METZ
Capital : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : M. Celal KARABAY 4 Impasse Lech Walesa 57300 HAGONDANGE
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas

La Gérance

Pensez à nous
pour vos annonces légales
Tél. 03 87 65 57 99

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu le 9 MAI 2016 par Maître Anne GIRARD, Notaire Associé à METZ, 17 Avenue Foch, Monsieur Pascal Patrice Daniel SCHMITT, et Madame Florence Marie WAWRZYNIAK, son épouse, demeurant ensemble à MARSILLY (57530) 20 rue Vigaotte, mariés sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage précédent à leur union célébrée à la mairie de BAN-SAINT-MARTIN (Moselle) le 28 juillet 1990, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle avec attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant.
Les oppositions à ce changement pourront être faites dans un délai de trois mois de la présente insertion, par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Me GIRARD notaire susnommé où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis
. Le notaire.

SARL BELORLUX

2 Av. Lippmann 57970 YUTZ
capital 5000 €
521 655 845 RCS de THIONVILLE

Par AGE du 29/04/16, il a été décidé la dissolution anticipée de la Sté au 29/04/16. Mlle SCHMITT Caroline demeurant 5 Rue Marne 57100 Thionville a été nommée liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé à l'adresse du liquidateur, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Mention au RCS de Thionville.

Ville de SARREBOURG

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

2e avis

Par arrêté n° 2016/140 du 20 Avril 2016, le Maire de SARREBOURG, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative aux modifications n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme Durable de SARREBOURG, approuvé en 2013, à la suite d'une révision générale.
A cet effet, Monsieur Francis FISCHER a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
L'enquête se déroulera en Mairie-Annexe, Salle de réunion 2e étage.
A partir :
- du Mardi 17 Mai 2016 à 08h00,
- jusqu'au Vendredi 17 Juin 2016 à 12h00,
aux heures habituelles d'ouverture de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie annexe, Salle de réunion 2e étage :
Le Lundi 23 Mai de 16h00 à 18h00
Le Mardi 07 Juin de 09h00 à 11h00
Le Vendredi 17 Juin de 08h30 à 11h30
Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête, réception en Mairie faisant foi :
Mairie de SARREBOURG, 1 avenue du Général de Gaulle 57403 SARREBOURG.

NICKEL-EVENTS

Société À Responsabilité Limitée
au capital de 1 000,00 €
Siège social : 82 rue de Metz
57130 REZONVILLE
794 641 092 RCS METZ TI

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2016, les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.233-42 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société. Dépôt légal au GTC de METZ TI.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THIONVILLE

Règlement amiable en matière d'exploitation agricole - RA 1/2016

Par ordonnance du 3 mai 2016, le Président du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE a prononcé l'ouverture d'une procédure de règlement amiable et prononcé pour une durée de deux mois la suspension des poursuites individuelles à l'égard de Monsieur Laurent BISSEN, exploitant agricole, 9C rue Saint Félix à 57840 OTTANGE.
Conciliateur nommé : M. Hervé DANIEL, 3 rue de Lentilly - 57420 VERNY

THIONVILLE, le 9 mai 2016
Le Greffier.

DEVIS GRATUIT

Soumettez-nous vos textes

Email :

ngolza@moselleagricole.com

Annonces légales

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MOSELLE, CONFIEZ NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, SOIT PAR TÉLÉCOPIE AU 03.87.65.57.99 OU PAR COURRIER : 64 AVENUE ANDRE MALRAUX 57045 METZ CEDEX 1. **VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.**

ADDITIF

Concernant l'avis de constitution de la SASU MC BATIMENT, parue dans La Moselle Agricole, dans son N°12 du 25/03/2016, il faut ajouter :
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoquée aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.

Pour avis, **la Présidence**

Constitution SSP à Forbach en date du 20-04-2016 de: AVENUE. Forme: SAS . Capital: 300 Euros. Siège: 50A avenue saint remy, 57600 Forbach. Durée: 99 ans. Présidence: Aziz DARKAOUI, 8 Rue Collerie 57600 Forbach. Objet: Restauration rapide. Admission aux Assemblées: Chaque Actionnaire peut participer aux décisions collectives en personne ou représenté. Droit de vote: Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. RCS: Sarreguemines.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à OTTANGE du 11 avril 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : VPF
Siège : 2 rue d'Audun le Tiche 57840 OTTANGE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de THIONVILLE
Capital : 4 000 euros
Objet : L'exploitation d'un fonds de commerce de débit de boissons, restauration traditionnelle, snack sur place ou à emporter et dépôt de pain.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Mme Patricia da Conceicao CASTANHEIRA PINHO 20 rue des Epis 57840 OTTANGE
Directeur Général : M. Vitor Emanuel ROCHA BRAGANCA 20 rue des Epis 57840 OTTANGE

POUR AVIS
Le Président

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à CATTENOM, du 19 avril 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : EURL
Dénomination : «DE ALMEIDA RENOVATION»

Ville de SARREBOURG

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

1re avis

Par arrêté n° 2016/140 du 20 Avril 2016, le Maire de SARREBOURG, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative aux modifications n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme Durable de SARREBOURG, approuvé en 2013, à la suite d'une révision générale.
A cet effet, **Monsieur Francis FISCHER** a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
L'enquête se déroulera en Mairie-Annexe, Salle de réunion 2e étage,
A partir :
- du Mardi 17 Mai 2016 à 08h00,
- jusqu'au Vendredi 17 Juin 2016 à 18h00.
aux heures habituelles d'ouverture de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie annexe, Salle de réunion 2e étage :
Le Lundi 23 Mai de 16h00 à 18h00
Le Mardi 07 Juin de 09h00 à 11h00
Le Vendredi 17 Juin de 08h30 à 11h30
Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête, réception en Mairie faisant foi :
Mairie de SARREBOURG, 1 avenue du Général de Gaulle 57403 SARREBOURG.

Le 21/04/2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : SCI - **Dénomination** : SCI BUCCILLI-LORRAIN - **Siège** : 39, Rue des Coquelicots, 57070 METZ - **Objet social** : l'acquisition, l'administration et la gestion par location au autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières ; l'obtention de toutes ouvertures de crédits et facilités de caisse avec ou sans garantie hypothécaire - **Durée** : 99 ans - **Capital** : 10 000 euros - **Gérance** : M. Adrien BUCCILLI, demeurant 23, Rue de la Forêt, 57970 BASSE HAM - M. Xavier LORRAIN, demeurant 39, Rue des

S.A.R.L A2M

Sàrl au capital de 7.600 €
Siège social : 31 rue Saint Pierre 57000 METZ
RCS METZ TI 790 479 471

Suivant assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2015, la nomination en qualité de géraot, au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée de M. GUTH Alain 6 rue principale 57590 MORVILLE SUR NIED, en remplacement de M. AMIALI Mohamed démissionnaire.
La nouvelle adresse du siège social sera 6 rue principale 57590 Morville-sur-Nied.
Objet social : suppression des activités suivantes : rénovation en maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, chauffage
Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ.

Pour avis et mention

SCP Marc BARTHEN, Céline RUIZ et Victor VANDEL
Notaire associés à DOLE (39100)
8 rue Joseph Thoret

Aux termes d'un acte reçu par Maître Victor VANDEL, notaire à DOLE, le 8 avril 2016, Monsieur Mohamed, Omar SAADI demeurant à METZ (57000) 13, rue Gaston Zeller et Madame Sara BOUCHKHACHEKH, demeurant à DOLE (39100) 36, rue Claude Lombard, initialement soumis au régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de OUJDA (Maroc), le 20 juillet 2010 ; ont adopté le régime de la séparation des biens.
Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Victor VANDEL.

POUR AVIS ET MENTION.
Maître Victor VANDEL, notaire.

Constitution SSP à FOLSCHVILLER en date du 22/04/2016 de USTA ISOL-FACADES. Forme : SASU. Capital : 1000 Euros. Siège 19 bis rue de Lelling 57730 FOLSCHVILLER : 99 ans. Présidence : Monsieur USTA Ilyas demeurant 19 bis rue de Lelling 57730 Folschviller. Objet : isolation ravalement et peinture.

Constitution d'une SASU le 24/02/16
Dénomination : TRANSPORTS BBA
Capital : 2.000 Euros
Durée : 99 ans
Siège social : 25 rue de la Taye 57250 Moyeuvre Grande
Objet : La société a pour objet le transport routier en France et à l'étranger, le service de transport de marchandises pour le compte d'autrui et de location de véhicules pour le transport de marchandises assurée exclusivement par des véhicules de moins de 3,5 tonnes.
Président : Monsieur MAHDI Nadjib, demeurant 25 rue de la Taye 57250 Moyeuvre Grande.
Clause d'agrément : Les parts sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants même si le conjoint, ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé.
La SASU sera immatriculée au RCS THIONVILLE.

GROUPEMENT FORESTIER DE VALA

au capital de 160.787,98 €
Siège : ANGOMONT (54540)
lieudit : ALENCOMBE
RCS NANCY : 409 077 146

Aux termes d'une décision collective des associés en date du 7 MARS 2016, il a été décidé par l'ensemble des associés de nommer gérant Monsieur Thomas COUDEL, demeurant à PARIS (75016) 15 rue Claude Lorrain, et transférer le siège social dans l'immeuble sis à SAINTE RUFFINE (57130) 1 rue du Lieutenant François.
Radiation auprès du RCS de NANCY
Et immatriculation auprès du RCS de METZ.

LE GERANT

Aux termes d'un acte SSP en date du 25/04/2016 il a été constitué une société
Dénomination sociale : *HRD INVEST*
Siège social : *42 Grand rue, 57130 DORNOT*
Forme : SARL Unipersonnelle
Capital : 2000 €
Objet social : L'acquisition, la gestion, l'aliénation de toutes parts sociales ou valeurs mobilières
Gérant : Monsieur Romain DREUILLAUD,

DAMA CONSEILS, SARL au capital de 30000 euros, 17 avenue Foch 57000 Metz. RCS Metz 492295712. A compter A.G.E du 01-04-2016: Transfert du siège social à: 56 Rue Gambetta, 54700 Pont a Mousson. Formalités au RCS de Metz et Nancy.

SCI SA LAUVALLIERE

Société civile Immobilière
Au capital de 1 000 €
Siège social : Zone d'activité de Lauvallières N° 1
57 645 NOISSEVILLE
RCP 818 899 239
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés

L'an Deux Mille Seize, Le 04 Avril 2016, À 16 heures.
L'assemblée est présidée par Monsieur Abdullah SOLMAZ, gérant de la société SCI SA LAUVALLIERE Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.
ORDRE DU JOUR
Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :
- AGREMENT A LA CESSION DES PARTS SOCIALES DETENUES PAR Monsieur Yusuf SOLMAZ à Monsieur Abdullah SOLMAZ
- AGREMENT A LA CESSION DES PARTS SOCIALES DETENUES PAR Monsieur Yusuf SOLMAZ à Madame Gulten SOLMAZ

S.E.E LAUER

Sàrl au capital de 150 000 €
Z.A.C. Bellevue
Boulevard Bellevue
57310 GUENANGE
RCS Thionville 487 850 083

Aux termes de l'A.G.E du 31-03-2016, les associés ont pris acte :
- de la démission de la gérance de M. LAUER Michel demeurant 2A rue du Bois 57310 GUENANGE à compter du 31-03-2016,
- de transformer la société en société par actions simplifiée à compter du 31-03-2016. La dénomination de la société, son capital, son siège, sa durée, son objet et la date de clôture de son exercice demeurent inchangés,
- de nommer de M. LAUER Olivier, demeurant 60 B rue de Morlange, 57700 RANGUEVAUX, en tant que Président pour une durée indéterminée à compter du 31-03-2016
Les statuts ont été modifiés en conséquence
Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Thionville.

Pour avis et mention,
La gérance.

PUBLICATIONS LEGALES

(3)

Ville de
Sarrebourg

ATTESTATION

Le soussigné, Alain MARTY, Député-Maire de la commune de SARREBOURG, atteste,

-Que **l'arrêté n° 2016/140** du 20 Avril 2016,

Relatif à la mise à l'enquête publique des projets de modifications n° 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme,

A été affiché de manière continue en Mairie-annexe, à l'endroit habituel,
à compter du 27 Avril 2016 jusqu'au 17 Juin 2016 inclus.

-qu'un **avis au public** portant sur le déroulement de cette enquête publique,

A été affiché de manière continue sur les façades de la Mairie Principale et de la Mairie-Annexe, du 27 Avril 2016 jusqu'au 17 Juin 2016 inclus,
A été inséré sur une page web du site internet de la Ville de Sarrebourg, à ces mêmes dates.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Sarrebourg, le 20 Juin 2016

MAIRIE DE SARREBOURG (Moselle)

POUR LE DEPUTE MAIRE
L'adjoint délégué

Camille ZIEGER

Urbanisme
Bâtiments
Affichage
Domanialité Foncier
Chasse / Pêche
Voisinage
Consultations
Consultation au public
Architecte des Bâtiments de France

Consultation au public

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2016/140 du 20 Avril 2016, le Maire de SARREBOURG, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative aux modifications n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme Durable de SARREBOURG, approuvé en 2013, à la suite d'une révision générale.

A cet effet, **Monsieur Francis FISCHER** a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera en Mairie-Annexe, Salle de réunion 2ème étage,
A partir :

- du **Mardi 17 Mai 2016 à 08h00**,
- jusqu'au **Vendredi 17 Juin 2016 à 18h00**.

aux heures habituelles d'ouverture de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie annexe, Salle de réunion 2eme étage :

- **Le Lundi 23 Mai de 16h00 à 18h00**
- **Le Mardi 07 Juin de 09h00 à 11h00**
- **Le Vendredi 17 Juin de 08h30 à 11h30**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête, réception en Mairie faisant foi :

Mairie de SARREBOURG, 1 avenue du Général de Gaulle 57403 SARREBOURG.

Les documents soumis à cette enquête sont disponibles pour consultation ci-dessous.
Attention, seuls les documents papiers mis à disposition du public en Mairie-Annexe sont officiels.
Le seul registre d'enquête officiel est celui conservé en Mairie-Annexe.

Projet de modification n°1

Z DD M1 extraits 21.01.2016
ANN SUP DD M1 extraits 21.01.2016
PLU DD M1 NE 21.01.2016

Projet de modification n°2

REG PLU DD modif 1 et 2 21.01.2016 ENQ PUB CP-2
PLU DD M2 NE 08.12.2015
Z DD M2 extraits 08.12.2015

Services Pratiques

Nos coordonnées
Météo
Plan
Numéros d'urgence
Office de tourisme
Acte Etat Civil
Paiement Eau
La Poste
Web enchères
Le 1er RI
Marchés publics

Ville de Sarrebourg

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATIONS N°1 ET 2 DU PLU DURABLE

Par arrêté n° 2016/140 du 20 Avril 2016, le Maire de SARREBOURG, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative aux modifications n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme Durable de SARREBOURG, approuvé en 2013, à la suite d'une révision générale.

A cet effet, Monsieur **Francis FISCHER** a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera en Mairie-Annexe, Service Urbanisme, à partir :

-du **Mardi 17 Mai 2016 à 08h00,**
-jusqu'au **Vendredi 17 Juin 2016 à 18h00.**

aux heures habituelles d'ouvertures de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie annexe, Salle de réunion 2eme étage :

Le **Lundi 23 Mai**	**de 16h00 à 18h00**
Le **Mardi 07 Juin**	**de 09h00 à 11h00**
Le **Vendredi 17 Juin**	**de 08h30 à 11h30**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire-enquêteur, **avant la clôture de l'enquête**, réception en Mairie faisant foi :

Mairie de SARREBOURG, 1 avenue du Général de Gaulle 57403 SARREBOURG

INFOS MAIRIE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

A l'approche des examens et des congés d'été, de nombreuses personnes souhaitent obtenir une carte nationale d'identité ou un passeport.

Le délai moyen de mise à disposition pour :
. une carte nationale d'identité est actuellement de 5 semaines,
. un passeport de 4 semaines.

Au vu de ces délais, et afin d'éviter que l'afflux de demandes n'entraine une attente incompatible avec les dates d'examens ou de voyage, les administrés sont invités à prendre dès à présent leurs dispositions :
. en anticipant les départs en vacances,
. en vérifiant la date d'expiration de la CNI ou du passeport.

Déposer dès maintenant une demande de CNI ou de passeport permettra de limiter les délais d'attente et d'obtention.

NB : Depuis le 1er janvier 2014, les CNI sont valables 15 ans. Cet allongement concerne :
. les nouvelles CNI sécurisées délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures,
. les CNI sécurisées délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.
La prorogation se fait alors sans modification matérielle du titre.

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2016/140 du 20 Avril 2016, le Maire de Sarrebourg, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative aux modifications n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme Durable, approuvé en 2013, à la suite d'une révision générale.
Monsieur Francis FISCHER a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
L'enquête se déroulera en Mairie-Annexe, 2ème étage, jusqu'au vendredi 17 Juin 2016 à 18h aux heures habituelles d'ouverture de 8h à 12h et de 13h30 à 18h.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie annexe, salle de réunion 2ème étage :
Mardi 7 juin de 09h à 11h et vendredi 17 juin de 08h30 à 11h30
Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête, réception en Mairie faisant foi : 1 avenue du Général de Gaulle 57403 Sarrebourg.
Les documents soumis à cette enquête seront mis en ligne sur www.sarrebourg.fr, dès le début de la période de l'enquête publique.

INFO PÊCHE

La ville de Sarrebourg fait savoir que désormais, dans les eaux classées en 2ème catégorie piscicole du territoire national et de facto pour les étangs-réservoirs - l'étang de la zone de loisirs - **le nombre de captures autorisées de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur et par jour est fixé à trois, dont deux brochets maximum.**
Cette modification découlant du décret 2016-417 du 7 avril 2016 paru au Journal officiel le 9 avril 2016 s'applique dès maintenant.

VIE DES QUARTIERS



Samedi 11 juin, à partir de 18h, zone de loisirs.
CELTI FOLIES, soirée irlandaise proposée par le conseil de quartier Malleray-Rebberg avec la participation de l'Amicale des sapeurs-pompiers et l'Association des entreprises des terrasses de la Sarre.

Dimanche 26 juin à partir de 12h, au CFA
Fête du quartier des Oiseaux.
Rens. : B. Estrade au 06 15 14 59 25 ou bruno.estrade@gmail.com

Maître Emmanuelle ROUBERT, huissier à Sarrebourg (succession de maître Wolf) transfère son étude, **AB HUISSIER 57**, du 9 avenue Poincaré aux Terrasses de la Sarre - Terrasse Limousin.

DIVERS

COMMERCES
Braderie : Samedi 2 juillet de 8h à 18h.
Soldes : Vendredi 24 juin, pour le lancement des soldes, les commerces seront ouverts jusqu'à 21h.

DON DU SANG
Mercredi 22 juin, à partir de16h au centre socioculturel.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES
Fiches d'inscriptions à retirer en mairie annexe.
Date limite de dépôt des candidatures, le 15 juillet.

FÊTE DES ASSOCIATIONS
Pour les associations souhaitant participer à la Fête des associations le 3 septembre prochain, une réunion préparatoire est prévue le 28 juin à 18h à l'hôtel de ville.



(7)

M. Francis FISCHER
23 rue du Général de Gaulle
57790 LORQUIN

Mairie de SARREBOURG
Avenue du Général De Gaulle
57400 – SARREBOURG

à l'attention de M. le Représentant
du Maitre d'Ouvrage

Réf. : Tribunal Administratif, décision n°E16000076/67 du 24/03/2016
Arrêté municipal 2016/140 du 20/04/2016

Objet : Enquête Publique relative aux projets de modifications n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme Durable de Sarrebourg

P. J. : Procès-verbal de synthèse des observations
Extrait du registre d'enquête
Copie des courriers réceptionnés

Monsieur le Représentant du Maitre d'Ouvrage,

Conformément aux dispositions qui régissent les procédures d'enquêtes publiques, je vous communique ci-joint, le procès-verbal des observations formulées lors de cette enquête complété de mes commentaires et interrogations.

Dans un souci d'exhaustivité et pour ne pas déformer les propos des intervenants, je joins à ce courrier la photocopie des interventions transcrites au registre d'enquête, les lettres annexées, ainsi que les observations des Personnes Publiques Associées consultées avant le début de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code l'environnement, je vous prie de bien vouloir m'adresser sous 15 jours vos réponses et précisions aux points soulevés dans ce document, qui vous paraissent utiles.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant du Maitre d'ouvrage, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis et commenté en Mairie-Annexe de Sarrebourg au Représentant du Maitre d'Ouvrage.

Fait à Sarrebourg, le 22 juin 2016

Le Représentant du Maitre d'Ouvrage

Pour le Député-Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE SARREBOURG

Camille ZIEGER

Le Commissaire Enquêteur

Francis FISCHER

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE MODIFICATIONS N° 1 ET 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DURABLE DE SARREBOURG

PROCÉS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBERVATIONS FORMULÉES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le présent procès verbal de synthèse, établi dans les conditions de l'article R 123-18 du code de l'environnement est destiné à être remis par le commissaire enquêteur au maitre d'ouvrage lors de leur rencontre devant être établie dans la huitaine à partir de la réception du registre d'enquête et des documents annexés.
A cet effet, les observations recueillies au cours de l'enquête sont listées dans le tableau ci-dessous complétées des commentaires et interrogations du commissaire enquêteur.
Il est précisé que les observations formulées par différents auteurs sur un même objet ont été regroupées.
Enfin, Les observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont été consultées par la commune de Sarrebourg, avant démarrage de l'enquête, ont également été mentionnées en fin de tableau.

L'ensemble des observations (même hors sujet) a été enregistré selon la procédure suivante :
*les interventions écrites sur le registre sont enregistrées sous RE n°
*les lettres déposées en mairie et annexées au registre sont enregistrées sous CO n°
*les observations émises par les PPA sont enregistrées sous PPA n°

Nomenclature des observations
(Observations classées par ordre chronologique d'inscription sur le registre d'enquête)

N° Obs	Objet concerné	Nom Intervenant	Observations (résumé)	Commentaires et interrogations du commissaire enquêteur
1	/	Commune de Sarrebourg	***Observation transcrite dans le registre d'enquête (RE n°1 du 17 mai 2016)** La municipalité de Sarrebourg soumet à l'avis du commissaire enquêteur et des administrés, le projet de modification désigné « n°3 » du périmètre urbain UL (zone réservée à des activités de sport, de loisirs ou de tourisme) situé rue de la piscine dans le prolongement de la ZAC des Terrasses de la Sarre. L'objectif est de verser une partie de la zone existante UL dans la zone UX (zone réservée aux activités économiques). Le but est d'adapter les dispositions règlementaires de ce secteur afin d'y construire une chaufferie à biomasse qui desservirait entre autres les équipements publics et immeubles collectifs de la Ville ainsi que la piscine en remplacement d'un ensemble de vieilles chaufferies à énergie fossile. Les pièces descriptives du projet sont jointes dans le registre.	*L'ensemble des décisions (désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif, arrêté municipal de mise à l'enquête publique), ainsi que:* *-la composition du dossier d'enquête transmis,* *-l'information du public (presse écrite, affichage, site internet, mensuel d'informations municipales) portent tous sur l'enquête relative aux projets de modifications 1 et 2 du PLU.* *Cette requête de la Cne de Sarrebourg mentionnée dans le*

3	/	M. Bernard KLEIN	***Observation transcrite dans le registre d'enquête (RE n°3 du 23 mai 2016) + courrier remis au commissaire enquêteur (CO n°1) le 23 mai 2016.** Mr KLEIN est propriétaire de 2 terrains situés rue Jean Moulin cadastrés section 36, n°206/10 et 218/9. Ces parcelles sont classées dans le PLU actuellement applicable en zone N (zone naturelle et forestière) alors que dans le précédent document d'urbanisme, elles étaient classées en zone AU2 (zone à urbaniser). Selon M. KLEIN, ces parcelles sont desservies par tous les réseaux suffisamment dimensionnés. Ces terrains sont, par ailleurs, entourés de lotissement et immeubles construits à usage d'habitation. M. KLEIN estime être lésé et sollicite le reclassement de ses terrains en zone constructible car ces derniers jouxtent des zones urbanisées. M. KLEIN joint à son courrier un certain nombre de pièces (plan, délibération du conseil municipal du 02 juillet 2007, extrait du rapport d'enquête du 15 février 2012 relatif à la modification n°5 du précédent PLU). M.KLEIN a présenté sa requête au commissaire enquêteur lors de la permanence du 23 mai 2016.	*Cette demande ne relève pas de la présente enquête publique.* *Toutefois, les pièces fournies par le demandeur démontrent que sa demande est récurrente. Aussi, Il est demandé au maitre d'ouvrage de présenter un historique chronologique des échanges écrits/oraux entre la commune et Mr Klein et les justificatifs sur les orientations d'aménagement du secteur situé rue Jean Moulin ; de fournir les éventuels avis des Services de l'Etat sur le classement de cette zone et de faire un point précis sur les équipements en place (réseaux, voirie).*
4	Modification 2 Objet 1 Création d'un périmètre Nv pour l'aménagement de terrains familiaux pour personnes sédentarisées rue Edouard Branly » « Cap Nord ».	Monsieur MATHIEU --- Collectif d'entreprises de la ZI « cap nord »	***Observation transcrite dans le registre d'enquête (RE n° 4 du 23 mai 2016)** M. MATHIEU mentionne que « le projet d'implantation d'une aire de stationnement pour les gens du voyage dans le secteur N au nord de la ZI paraît osé ». Il rappelle, par ailleurs, que malgré la présence d'une zone de remblais sur le périmètre choisi, « en 1998, ce secteur était entièrement sous les eaux de crue de la Sarre et de la Bièvre (30 cm d'eau dans le hangar SITA occupé alors par un transporteur). » --- ***Observation transcrite dans le registre d'enquête (RE n°5 du 07 juin 2016)** Les représentants du collectif d'entreprises de la ZI (Ste Méphisto, Steelcase, Alcan-Morin, Sasso-Lem2000, Reichardt TP, Sanichauf, Helluy, Weber, Tousch) émettent « les plus strictes réserves et oppositions au projet d'implantation du périmètre Nv » et rajoutent :	**Une note détaillée et justifiée concernant l'implantation de la zone Nv en réponse aux « strictes réserves et oppositions » formulées par M.MATHIEU et le collectif d'entreprises de la ZI « cap nord » est à produire.* **En me référant à la cartographie des zones inondables de la Bièvre disponible sur le site web de la préfecture, je note que le périmètre Nv est classé en zone de crue d'aléa faible mais aussi d'aléa moyen et fort de manière significative. La route d'accès (à proximité du hangar SITA) est classée en zone de crue d'aléa fort.* **Un avis du SRECC (service risques, énergie, constructions, circulation) de la Direction Départementale des*

			« 1.La zone selon les dispositions règlementaires de l'occupation des sols étant à vocation économique et industrielle, l'implantation d'une aire à usage familiaux n'est pas compatible et en aucun cas sécuritaire pour les personnes d'autant que l'accès exclusif étant prévu par la rue Edouard Branly qui est sujet quotidiennement de trafic intense de véhicules lourds (camions). » « 2. La zone d'aménagement prévue appelée nouvellement Nv étant inondable (voir actualité 1999) et servant actuellement de rétention à la rue Edouard Branly. Le fait de réaliser une plate forme dans cette zone rendrait l'ensemble de ces implantations de cette rue à usage impropre à sa destination en cas de fortes pluies du fait du risque élevé d'inondations ». « Les entreprises ont découvert par hasard et tardivement l'existence d'une telle volonté d'implantation, nous emmargeons donc par la présente qu'un courrier complémentaire à la présente réclamation sera déposé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur avant la date de clôture du 17 juin 2016 ». Cette observation porte la signature de Mrs Gilbert Balliet (Sté Sanichauf) et Eric Sasso (Sté LEM 2000) « représentants l'ensemble des entreprises citées ».	*Territoires a été sollicité.* ** Le courrier complémentaire du collectif d'entreprises de la ZI « cap nord » n'a pas été transmis au commissaire enquêteur.*
5	/	M.et Mme Camille VOISIN Mme Annie SCHWARTZ	***Observation transcrite au registre d'enquête (RE n°6 du 7 juin 2016)+ courrier déposé en mairie le 08 juin enregistré sous le n° CO n°2** Mme Nicole VOISIN possède 2 terrains n°37 et n°84 (section ?) situés dans le secteur « Kuhlager », chemin de Saint-Ulrich. Par ailleurs, la parcelle n° 38 appartient à Mme SCHWARTZ (cousine de Mme VOISIN). Ces 3 parcelles sont classées en zone AA (zone agricole où seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées). Ces 3 terrains bordent des parcelles construites classées en Nh (secteur dans lequel l'urbanisation existante ne doit pas être étendue). L'intention des propriétaires est de transmettre ces 3 parcelles au fils des époux VOISIN qui souhaite construire sur l'un des terrains. M. VOISIN a présenté sa demande oralement au commissaire enquêteur lors de la permanence qui s'est tenue le 07 juin 2016.	*Cette demande ne relève pas de la présente enquête publique.* *Ces 3 terrains, à priori, desservis en réseaux et voirie sont bordés de terrains construits. Quelles étaient les motivations qui ont conduit la commune à classer ces terrains en zone AA ?* *Une analyse du Service Urbanisme sur cette question est attendue.* *Le reclassement en zone constructible de l'un des trois terrains à court ou moyen terme est-il envisageable ?*

6	/	M. Jean-Paul LEVY	***Courrier déposé en mairie le 31 mai 2016, enregistré sous CO n°3** M. LEVY qui est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit« Biblesau », chemin de Winckelhof, souhaite attirer l'attention du commissaire enquêteur sur les orientations d'aménagement et de programmation dans ce secteur défini dans le PLU révisé . Cet aménagement est actuellement partagé en 2 zones « 1AU » et « 2AU ». Pour permettre de : -gagner en clarté et visibilité pour un partenaire lotisseur, -faciliter techniquement et financièrement la viabilisation de son terrain et du site, Mr LEVY sollicite le reclassement de l'ensemble de la zone en « 1AU » (zone d'urbanisation future non équipée, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs) Ce courrier fait référence à une pièce jointe qui n'est pas annexée. (Le secrétariat du service urbanisme qui a réceptionné le courrier de Mr LEVY confirme que cette pièce jointe n'a pas été transmise avec le courrier).	*En accord avec le Service Urbanisme, cette demande ne relève pas de la présente enquête publique (hors ZAC du Winckelhof).* *M.LEVY ne donne aucune précision sur les références cadastrales de son terrain.* *(section,n°).* *Aucun plan n'a été fourni.* *Il n'est pas possible de statuer sur cette demande.*
7	/	Mme Marie FERSING	***Observation transcrite dans le registre d'enquête (RE n°7 du 17 juin 2016) + courrier déposé en mairie le 17 juin, enregistré sous CO n°4** Mme FERSING est propriétaire du terrain n°95, section 51, lieu-dit « Grenberg » classé en zone AA (zone agricole où seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées). Son fils Jocelyn FERSING (qui a présenté le projet au commissaire enquêteur lors de sa 3ème permanence) projette l'installation d'une serre en permaculture dans le nord du terrain, à proximité du réservoir d'eau potable communal. A cet effet, Mme FERSING sollicite le reclassement de la parcelle n°95 dans une zone compatible avec le projet envisagé. Mme FERSING précise, en outre, que ce projet ne concerne qu'une partie de la parcelle n°95, que cette partie sera partiellement sous serre et à l'air libre et qu'une extension éventuelle est à prévoir. .	*Cette demande ne relève pas de la présente enquête publique. Cependant, même si ce projet ne semble pas pour l'instant encore abouti, il ne change pas fondamentalement, à mon sens, les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, ne réduit pas une zone agricole, n'entraine pas de risques de nuisances et préserve l'environnement communal.* *Sachant que d'autres terrains agricoles bordent la parcelle de Mme FERSING, l'hypothèse d'un reclassement partiel de la parcelle 95, en zone A (dans le cadre d'une modification ultérieure du PLU) compatible avec le projet considéré me semble, à priori, envisageable*

				sous réserve d'une analyse détaillée. Un avis du Service Urbanisme sur la demande de Mme FERSING est souhaité.
8	Modification 2 Objet 2 Création d'un secteur naturel Np destiné à l'aménagement d'une aire de Grands Passages des Gens du Voyage, au « canton des Étangs ».	Chambre d'Agriculture de la Moselle	*** Avis PPA n° 2 du 08 février 2016** La Chambre d'Agriculture émet un avis défavorable sur ce projet. Cet organisme précise, en outre, que « ce site ne nous semble pas adapté au projet susvisé puisqu'en partie utilisé comme terres labourables de bonne qualité agronomique. Nous vous demandons donc de renoncer à ce projet sur ce site et d'envisager un autre secteur qui n'impacte pas (au moins) les espaces agricoles de votre commune ».	*La zone projetée Np (surface totale = 4,98 ha) est créée grâce aux versements suivants :* *N --- > Np = 2,07 ha* *Aa --- > Np = 2,91 ha* *L'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture porte sur 2,91 ha.* *Réponse attendue de la municipalité sur :* *-renoncement du projet sur ce site ?* *-autre secteur proposé qui n'impacte pas les espaces agricoles ?* *Par ailleurs, le stationnement occasionnel de caravanes sur une surface totale d'environ 5 ha se justifie ?*
9	Modification 1 Objet 5 Création d'une zone règlementaire sur la ZAC Gérôme et ses alentours	Conseil Départe - mental de La Moselle	***Avis PPA n° 3 du 01er mars 2016** Le Conseil Départemental de la Moselle attire l'attention de la commune sur l'intérêt, notamment en terme de sécurité, de regrouper les voies accédant à la RD 96H depuis la ZAC sur un nombre réduit de carrefours.	*Quel est l'état d'avancement du projet d'aménagement interne de la ZAC Gérôme en matière de voiries ?* *Est-il en conformité, en terme de sécurité, avec les recommandations du Conseil Départemental de la Moselle ?*

10	Servitudes d'Utilité Publique + remarques générales sur PLU	GRT Gaz	*** Avis PPA n°4 du 29 février 2016** GRT Gaz signale que la commune de Sarrebourg est traversée par un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression et que le tracé ne figure pas au plan de servitudes d'utilité publique. Le plan des installations est joint au courrier. Aussi, GRT Gaz demande : *que le tracé des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLU, en application de l'article R123-11 du code l'urbanisme, *que les servitudes d'utilité publique d'implantation liées à la présence des ouvrages GRT Gaz soient mentionnées sur la liste des servitudes du PLU, en application de l'article L .123-1 du code de l'urbanisme, *que les orientations d'aménagement et le zonage soient cohérents avec le risque par chacun des trois niveaux *que le règlement du PLU précise que : - les Établissements Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes ne peuvent être en l'état autorisés dans la zone de dangers graves pour la vie humaine, -dans la zone de dangers significatifs, que GRT Gaz soit consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction *que le PLU révisé et le plan de zonage soient communiqués à GRT Gaz pour lui permettre de faire part d'observations éventuelles.	*Une actualisation des documents PLU de la commune de Sarrebourg est à effectuer (plans et liste des servitudes d'utilité publique, précisions dans le règlement selon les recommandations ci-jointes).* *En outre, la commune de Sarrebourg devra communiquée à GRT Gaz, le PLU actuellement applicable et le plan de zonage pour lui permettre de faire part d'éventuelles remarques.*
11	Servitudes + remarques générales sur PLU	Orange	***Avis PPA n° 5 du 01er et 14 mars 2016** « Orange » précise que seules les extensions sur le Domaine Public en zone urbaine ou dans le périmètre des sites classés ou espaces protégés sont susceptibles de faire l'objet de mise en souterrain. « Orange » s'opposera, le cas échéant, à l'obligation d'une desserte des réseaux téléphoniques en souterrain sur les zones suivantes : *zones à urbaniser identifiées AU *zones agricoles identifiées A *zones naturelles identifiées N Concernant le bénéficiaire d'un permis de construire d'aménager ou de lotir, le PLU doit veiller à la prise en compte de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme.	*Les remarques d'«Orange» sur les servitudes et les préconisations restrictives de mises en souterrains des réseaux téléphoniques dans les zones AU, A et N sont à prendre en considération et à préciser dans le règlement, les plans et la liste des servitudes du PLU.*

			Enfin, concernant les servitudes relatives aux communications téléphoniques ou télégraphiques, « Orange »a communiqué le plan de servitudes concernant le projet de modification du PLU.	

Le présent procès-verbal de synthèse des observations est remis et commenté ce jour au Représentant du Maitre d'Ouvrage.

A Sarrebourg, le 22 juin 2016

Le Représentant du Maitre d'Ouvrage

Pour le Député-Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE SARREBOURG (Moselle)

Camille ZIEGER

Le Commissaire Enquêteur

Francis FISCHER

(8)

Ville de Sarrebourg

Sarrebourg, le 30 JUIN 2016

Service Urbanisme

Dossier suivi par : CT
Modification PLU
UR-PLU 2016-02
Q:\4 PLU\SAR PLU Modifs\PLU DD M1\phase 3 enq pub\TA\lettre comm enq EqP PV reponse 23.06.16.doc

M. FRANCIS FISCHER
Commissaire-Enquêteur
23 r du Général de Gaulle

57 790 LORQUIN

Objet : Enquête Publique Modifications n°1 et 2 du PLU Durable

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier daté du 22 Juin 2016, relatif au Procès-Verbal des observations formulées lors de l'enquête publique sur les projets de modifications 1 et 2 de notre PLU Durable,

Je tiens à vous faire part de mes compléments d'informations sur ces observations, dans le document joint à ce courrier.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Camille ZIEGER

Compléments d'informations sur les observations de l'enquête publique relative aux projets de modifications n°1 et 2 du PLU Durable de Sarrebourg.

N° obs.	Objet de l'observation	Interrogations du commissaire-enquêteur	Compléments d'informations de la Commune
1	Proposition de reclassement d'une partie de la zone UL en UX pour l'installation d'une chaufferie à biomasse (Zone de Loisirs)	Cette demande de la Commune n'a pas été intégrée au départ dans les documents soumis au Tribunal Administratif.	La Commune prend acte de cette remarque. Elle réfléchira sur l'opportunité de ce projet et soumettra de nouveau cet objet à une nouvelle enquête publique ultérieure.
2	Modifications règlementaires dans le secteur UW (ZAC du Winkelhof)	Les préconisations de l'ONF, stipulent que le recul des implantations des constructions par rapport à la limite de la Forêt Domaniale, peut être inférieur à 30 m, pour les seuls Habitations Légères de Loisirs (HLL) ou structures légères	La Commune va ré-intégrer le règlement de la zone UW, tel qu'il avait été approuvé par la modification n°5 du PLU de 2012. La Commune différenciera dans le règlement modifié, le recul à 15 m pour les HLL et à 30 m pour les autres constructions d'habitations.
3	M B KLEIN souhaite rendre constructibles des terrains naturels section 36 n°206/10 et 218/9 (chemin Jean Moulin)	La demande de M B KLEIN semble être récurrente. Il est demandé à la Commune d'expliquer le classement actuel de ces terrains, ainsi que son historique.	Les terrains de M B KLEIN sont situés le long des rues Jean Moulin et du chemin J Moulin. Dans le PLU antérieur, notamment la version en 2012, ces terrains étaient classés en zone 1AU dans sa partie Sud (rue Jean Moulin) et 2AU dans sa partie Nord (le long du chemin rural). *Lors de la révision générale du PLU Durable, M B KLEIN a émis une demande dans le registre de concertation, pour le classement en zone urbaine de l'ensemble de ses terrains. Il lui a été répondu (remarque B de concertation, réponse page 27 du Bilan de Concertation arrêté) que « *seule la partie Sud de la parcelle, en bordure de la rue*

			Jean Moulin, sera versée dans une zone urbaine. Le réseau d'assainissement étant limité dans ce quartier, un dispositif d'évacuation des eaux pluviales devra être créé par le constructeur pour chaque construction » dans cette partie urbaine. Aussi, la partie Sud de ses terrains étaient en effet accessibles depuis la rue carrossable Jean Moulin et réputés viabilisés, ils ont été versés dans la zone UC du PLU arrêté le 7 décembre 2012. *la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) du 19 Juin 2013 a approuvé le principe de classement des autres terrains alentours de la partie Nord en zone naturelle N (dossier CDCEA zone n°18). *La partie Nord de ces terrains, le long du chemin rural, ainsi que toutes les parcelles en seconde ligne, sont protégées en « raison de leur valeur écologique, leurs haies végétales et les milieux humides ». En outre, la partie Nord des terrains de M B KLEIN est enclavée. Ils sont bordés par un chemin rural non carrossable et non ouvert à la circulation automobile. *Au niveau technique, le chemin rural J Moulin supporte un réseau d'assainissement collectif, mais il s'agit pour l'instant d'un collecteur principal sur lequel les branchements individuels ne sont pas prévus. En outre, il n'existe actuellement aucun réseau AEP de desserte sous ce chemin.
4	Création d'une aire de sédentarisation des Gens du Voyage près de Sarraltroff	-La cartographie de l'Atlas des Zones Inondables de la Bièvre répertorie ses terrains comme inondables avec des aléas allant jusqu'à un risque jugé fort -l'accès à cette zone se ferait par la rue Branly, potentiellement inondable -le SRECC-unité Urbanisme et Risque doit emmètre son avis sur ce projet	*Le site a été choisi, car il se situe sur des terrains propriétés de la Ville de Sarrebourg. Ils ont été remblayés il y a quelques années, donc nous semblent potentiellement moins soumis aux risques de crues que le terrain occupé par l'aire actuelle. Ce projet permet d'aménager une aire de sédentarisation avec des conditions améliorées, plus de confort, avec de nouveaux équipements sanitaires et aménagements propres, comme cela a été fait sur l'Aire de « Cap Ouest ». *Le site actuel soufre de trois gros problèmes : -sa situation est dangereuse, puisqu'il longe la voie de chemin de fer METZ-STRASBOURG, sans mesure importante de protection.

			-la surface est réduite et son accès se fait dans un virage de la route départementale vers Sarraltroff, hors agglomération, ce qui pose des problèmes de sécurité. -le terrain est également classé inondable dans le PPRi de la Vallée de la Sarre.
5	Les consorts VOISIN demandent à ce que ses parcelles en milieu agricole soient classées en zone constructible	Le commissaire-enquêteur souhaite connaître les raisons de ce classement en zone agricole inconstructible (Aa) et savoir si ces terrains pourraient être rendus constructibles à l'avenir.	Les constructions existantes à Hoff, proches du massif forestier de Sarrebourg, correspondent à un mitage urbain réalisé avant une législation de contrôle renforcé de l'urbanisme (avant les POS des années 1980). Le contexte règlementaire en urbanisme a évolué depuis les années 1990, afin d'éviter le mitage en milieu rural et de limiter l'étalement urbain. Le POS **de 1995** a intégré ses constructions dans la zone NC agricole à constructibilité limitée. Le PLU révisé **de 2002** a affirmé cette constructibilité limitée en classant ces constructions en zone Nh à construction nouvelle interdite. Le PLU Durable **de 2013** a intégré ces constructions dans des zones Nh où la reconstruction après sinistre est autorisée et où les extensions des bâtiments sont restreintes. Cette proposition de classement a été validée par la CDCEA du 19 juin 2013 (dossier CDCEA zone n°23). En outre, ces constructions sont desservies par des chemins ruraux à carrossabilité limitée. Situés en tête de réseau, ces terrains s'ils devaient être construits, engendreraient un recalibrage complet du réseau d'assainissement en aval, ce qui représente une charge financière non négligeable pour la Commune. A ce jour, la priorité donnée par la Commune est d'urbaniser les dents creuses urbaines, ainsi que les lotissements et ZAC en cours, toutes situées dans le prolongement du tissu urbain actuel. Certains résidents de ces maisons ont pu également nous faire remarquer que la non-constructibilité des terrains voisins était un atout pour ce secteur. La constructibilité de cette parcelle, ainsi que le développement urbain de ce secteur de la commune, pourra être étudié lors d'une prochaine révision générale, et en tenant compte des avis de la Préfecture et de la CDCEA.

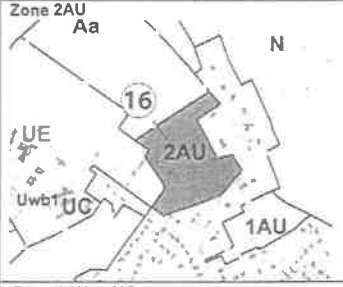
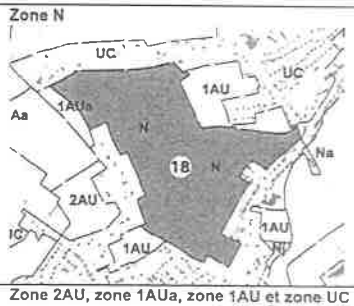
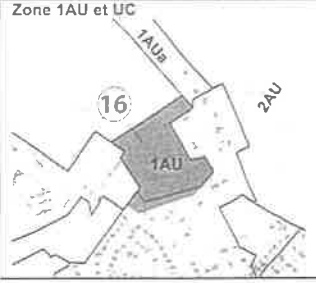
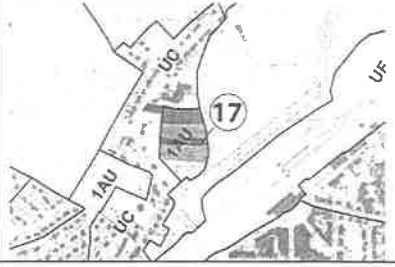
6	M J P LEVY souhaite urbaniser des terrains en AU à la Biblesau	La demande de M LEVY de rendre l'ensemble de ses terrains directement constructible en une seule opération est hors objet des modifications.	La Commune souhaite répondre que ces terrains classés en zone AU sont constructibles. Un phasage a pu être imposé par le PLU, car la partie au Nord est directement aménageable (1AU) et la partie au Sud (2AU) pourra l'être par modification du PLU, quand la partie au Nord sera réalisée. La Commune rappelle qu'une Orientation Particulière d'Aménagement est imposée pour l'urbanisation cohérente de cette zone. Enfin, la loi ALUR du 24 mars 2014, impose désormais la procédure lourde de révision générale avec avis de la CDCEA, pour ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU qui n'aurait pas été urbanisée dans un délai de 9 ans (soit ici avant le 11 octobre 2022). Art L 123-13 4° c Urb.
7	M Fersing souhaite savoir si une structure de permaserre est réalisable en zone Aa	Cette demande ne relève pas d'un objet prévu par ces modifications mais permet de soulever la question des cultures hors-sol.	Les terrains souhaités par M Fersing pour la construction d'une structure de culture hors-sol avec serres sont classés en zone Aa totalement inconstructible. Cette volonté du PLU Durable permet de limiter le mitage des constructions agricoles ou paragricoles permanentes dans ce secteur de Hoff, destiné aux seules cultures agricoles de plein champ. Le projet de M FERSING devra être mûri. Il devra être plus explicite afin de savoir si les besoins en structures hors-sol correspondent à des constructions permanentes ou à des installations légères temporaires, pouvant être compatibles avec les dispositions de cette zone Aa.
8	Création d'un secteur Np pour l'aire des Grands Passages au « Canton des Etangs »	Le commissaire-enquêteur souhaite savoir si la commune maintient ce projet, et si oui, si c'est dans les mêmes conditions que décrites dans le dossier. La Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable pour cet objet.	Le dossier de projet de modification a été réalisé en Janvier 2016. Depuis, le projet a évolué, notamment suite aux recommandations des services de l'Etat. Cette aire de « Grands Passages » a été imposée par l'Etat à l'agglomération de Sarrebourg, en application d'une directive règlementaire (circulaire INTD1508420 C) et dans le cadre du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage actuellement en cours de révision. Lors d'une réunion sur site en avril, avec les services de l'Etat et Mme la Sous-Préfète de Sarrebourg, en préparation d'un rassemblement prévu à Sarrebourg en Mai, il a été convenu que seule la parcelle enherbée n°16 était utile aux personnes des « Grands Passages ». Cette parcelle, propriété de la Commune, ne supportera aucune construction et restera exploitée par un agriculteur. La parcelle n°113, occupée par des cultures, classée en Aa, n'est plus nécessaire à

			l'accueil temporaire des caravanes. Le Schéma départemental d'accueil des GdV précise que les Aires de Grands Passages « *sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes ... ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles... que la durée maximale de stationnement ne doit pas dépasser 15 jours* » selon un planning officiel établi par la Préfecture.
9	Le Département informe la commune sur une surcharge possible de circulation sur la RD96h avec la ZAC Gérôme	Le commissaire-enquêteur souhaite des informations plus précises sur l'avancée du projet de la ZAC Gérôme.	La rue de la Division Leclerc, RD96h, longe le quartier Gérôme, concerné par une procédure de ZAC. Cette ZAC Gérôme est à ce jour, encore en cours de projet, notamment pour sa phase 1 devant le Cinésar. Le débouché sur la RD96h du prolongement de la voie du Wackenfurth, et son calibrage, n'est pas encore défini. Le tracé sera dessiné en fonction de l'avenir donné au bâtiment militaire désaffecté rue Leclerc, avenir dépendant des décisions du Département.
10	Rappel des servitudes de GRT Gaz, canalisation haute pression zone de la Bièvre	Le commissaire-enquêteur soit que cette servitude soit prise en compte dans le PLU	La commune a déjà connaissance de cette canalisation de gaz sous pression et de la servitude liée. Elle a été inscrite dans les Servitudes d'utilité Publique du PLU Durable de 2013 (SUP I3). Ces documents n'ont pas été diffusés aux Personnes Publiques Associés, car ils ne sont pas concernés par les projets de modifications soumis à cette enquête publique.
11	Orange ne souhaite pas que les lignes de telecom soient obligatoirement enterrées dans les zones non urbaines du PLU	Le commissaire-enquêteur soit que cette servitude soit prise en compte dans le PLU	La Commune propose de modifier la rédaction des articles 1AU4 et 1AUx4, de la manière suivante : « *III. Electricité-téléphone-télédistribution.* *Les réseaux définitifs aériens secs (électricité, téléphone, télédistribution) seront, dans la mesure du possible, réalisés de manière à permettre la meilleure dissimulation possible des câbles dans l'environnement.* » En revanche, le PLU ne règlemente pas les réseaux aériens secs dans les zones A et N. En outre, la commune tient à rappeler que d'autres dispositions règlementaires connexes peuvent imposer la mise en souterrain des réseaux secs (législation au titre du patrimoine). Si cette modification non prévue n'est pas possible prochainement, la commune pourra prévoir cet objet dans une prochaine modification.

2. LES COURRIERS ENREGISTRES

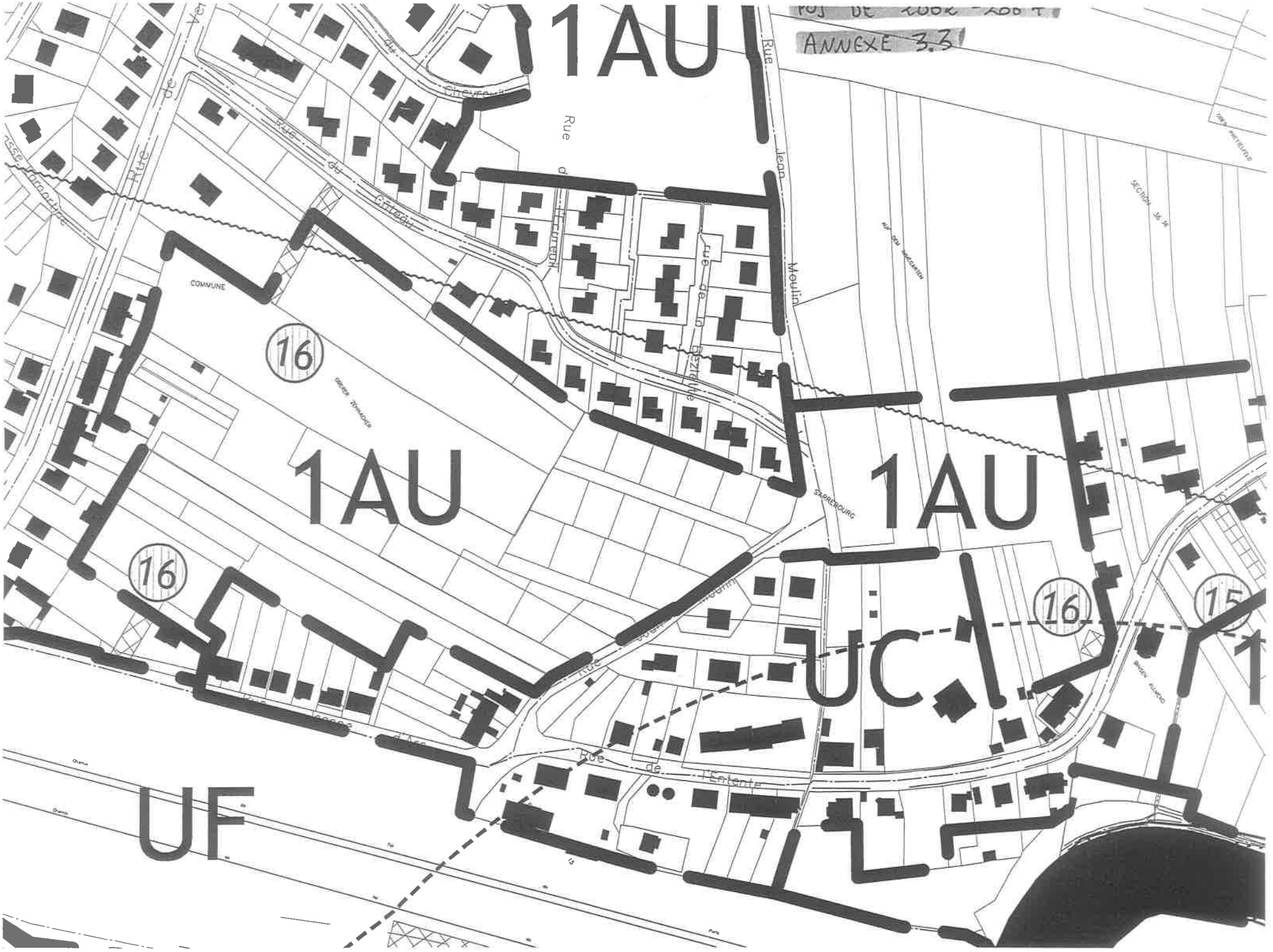
NUM.	SITUATION	DEMANDE	REPONSE
A	ZAC des Terrasses de la Sarre	*- actuellement zone UZ et UZ TD, avec inscription d'espaces boisés classés (EBC)* - souhaite la suppression des EBC, car existe réellement peu de boisements sur le terrain - souhaite créer une zone tampon naturelle au centre de la ZAC	***POSITIF*** Les espaces boisés classés, inexistants physiquement sur le terrain, seront supprimés dans le PLU révisé. Les autres remarques ont été prises en compte dans la modification n°5 du PLU, approuvée le 15 mars 2012.
B	S 36 p 9 Auf den Immgarten R. Jean Moulin	*- actuellement zone 1AU, 2AU en seconde ligne* - souhaite rendre constructible la parcelle pour un projet de 3 maisons individuelles, le long de la rue Moulin	***POSITIF SOUS CONDITIONS*** Seule la partie Sud de la parcelle, en bordure de la rue Jean Moulin, sera versée dans une zone urbaine. Le réseau d'assainissement étant limité dans ce quartier, un dispositif d'évacuation des eaux pluviales devra être créé par le constructeur pour chaque construction.
C	S 19 p 184 et 302 R. Vignes Rebberg	*- actuellement parcelle vierge en zone 1AU, avec emplacement réservé* - souhaite classer la parcelle 184 et le résiduel de la parcelle 326, dans un secteur constructible de type UC, pour y réaliser des bâtiments au coup par coup	***POSITIF*** Le PLU souhaite englober l'ensemble des parcelles construites et viabilisées de ce secteur.
D	S 41 p 61, 118, 261 Maladrie	*- actuellement unité foncière résiduelle partagée entre les zones UB et UX (activités), avec seul accès possible depuis la Maladrie (hameau d'habitat)* - souhaite intégrer les parcelles dans la seule zone UB résidentielle de la Maladrie	***POSITIF SOUS CONDITIONS*** Découpage de l'unité foncière en deux parties : -une bande UX le long de la zone artisanale pour créer une zone tampon, et sur le faisceau de passage du collecteur général d'assainissement, -intégrer dans la zone UB, le reste de la parcelle avec un accès depuis le hameau de la Maladrie.
E	S 55 n° 17, 18 et 19 R des Fontaines Hoff	*- actuellement unité foncière classée en zone agricole A, située en frange d'une zone urbanisé, au bout de la rue des Fontaines* - souhaite intégrer les parcelles dans une zone d'extension urbaine 1AU pour y réaliser un lotissement, avec orientation d'aménagement	***POSITIF*** Création d'une zone d'extension urbaine 1AU avec orientation d'aménagement sur l'ensemble de l'espace entre l'impasse de la Fontaine et le chemin rural de Sarraltroff, permettant de fermer le tissu urbain dans ce secteur.
F	Quartier de la Mésange	*- quartier actuellement en zone UC à caractère résidentiel* souhaite que le quartier des Oiseaux conserve son caractère résidentiel et que les activités artisanales non-compatibles soient installées dans des zones spécifiques, que la circulation soit adaptée	***LA SITUATION VA S'AMELIORER*** Le centre commercial des oiseaux sera reversé en zone artisanale Ux. Ce quartier est en cours de réaménagement : la circulation des poids lourds et des bus sera reportée sur la rue du Wackenfurth et la voie de desserte du lotissement d'activités.
G	S 25 n°14 Chemin d'Imling	*- en zone N dans le projet de PLU exposé en concertation* - souhaite que la parcelle soit classée en zone UC pour pouvoir réaliser un projet de construction. Le terrain est en continuité d'une zone UC proposée rue d'Imling.	***NEGATIF*** Cette partie du « Canton des Etangs » est une zone humide, en contre-bas d'un bassin versant. La parcelle n'a pas d'accès direct à la voie publique (rue d'Imling) et est en forte déclivité. L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle n'est donc pas opportun.

ANNEXE 3.2

Zones	zone n°16	zone n°17	zone n°18
Localisation dans la commune	Rue de Dolving, rue de Verdun	Rue de l'Entente	Rue de Dolving, rue de la Gabelle, rue Saint-Martin et rue de l'Entente
Surface	4,28 ha	1,50 ha (0,6 ha de terres agricoles et 0,9 ha d'espaces naturels)	32,57 ha
Zonage P.L.U. arrêté	Zone 2AU 	Zone 1AU 	Zone N 
Zonage P.L.U. en vigueur	Zone 1AU et UC 	Zone 1AU et zone UC 	Zone 2AU, zone 1AUa, zone 1AU et zone UC 
Nature de l'occupation des sols	Terre agricole	Terre agricole et fond de jardin	Terre agricole
Type d'exploitation des terres	Pâture	Culture et jardins (fonds de parcelle)	Pâture et culture
Mesures agro-environnementales	Non	Non	Non
Maîtrise foncière communale	50% de l'emprise	10% de l'emprise	20% de l'emprise
Présence de bâtiments agricoles	Non	Non	Non
Présence de protections environnementales	Non	Non	Non
Présence de contraintes	Servitudes I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Servitudes AC1 : Servitudes des Monuments Historiques	Servitudes I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
Justification des besoins de la commune	Cette zone est une des 3 zones 2AU identifiées par la commune pour être urbanisée sur à long terme conformément à la politique communal en matière d'habitat explicitée dans son PADD (cf. p14). Cette zone est déjà actuellement ouverte à l'urbanisation dans le PLU en vigueur. En revanche, afin de pouvoir phaser l'ouverture à l'urbanisation dans le temps et donc l'accueil de population nouvelle, cette zone est classer en 2AU (fermée à l'urbanisation).	Cette zone est une des 8 zones 1AU que la commune a souhaité ouvrir à l'urbanisation conformément à la politique communal en matière d'habitat explicitée dans son PADD (cf. p14). Cette zone est déjà actuellement ouverte à l'urbanisation dans le PLU en vigueur. Une partie de cette zone est actuellement occupée par des jardins (à proximité de la Sarre) et est reclassée en zone naturelle.	Le passage en zone naturelle et en zone agricole de ces terrains s'explique par la volonté communale de réduire fortement ces zones d'extension de l'urbanisation. Une partie du secteur est classée en zone N en raison de la valeur écologique du secteur (système de haies végétales à protéger, zone humide).
Règles et orientations d'aménagement de la zone	Une orientation d'aménagement est prévue. Elle réglemente l'accès à la zone, le bouclage de voirie et le respect d'une mixité des formes urbaine est demandé (maisons individuelles et habitats intermédiaires, collectifs sur ce secteur).	Une orientation d'aménagement est prévue. Elle réglemente l'accès à la zone par la rue de l'Entente, le bouclage de voirie, les cheminements doux et le respect d'une mixité des formes urbaine est demandé (maisons individuelles, individuelles groupés et habitats intermédiaires sur ce secteur).	Aucune.

POS DE 2008 - 2014

ANNEXE 3.3



ANNEXE 3.4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

29 AVR. 2013
1657

Direction
Départementale des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Planification Aménagement
Urbanisme

Affaire suivie par :
Jean-Marie REMY
Tél : 03.87.34.34.75
Télécopie : 03.87.34.34.05
Courriel : jean-marie.remy@moselle.gouv.fr

Metz, le 25 AVR. 2013

Monsieur le Maire,

Suite à la délibération du 7 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal de votre commune a décidé d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme, j'ai procédé à la consultation des services sur la base des dossiers réceptionnés le 31 janvier 2013.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, mon avis sur le PLU arrêté ainsi que les remarques des organismes contributeurs.

L'ensemble de ces éléments devra être annexé au dossier soumis à enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation

L'Adjointe au chef du service
Aménagement Biodiversité Eau
Responsable de l'Unité
Planification Aménagement et Urbanisme

Béatrice VAGNER

Monsieur le Maire
de la commune de
57400 - SARREBOURG

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

29 AVR. 2013
N° Sect.

Direction
Départementale des Territoires
Service Aménagement Biodiversité et Eau
Unité Planification, Aménagement et Urbanisme

Metz, le 25 AVR. 2013

AVIS DU PREFET

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE

SARREBOURG

Affaire suivie par :
Jean-Marie REMY
Courriel :jean-marie.remy@moselle.gouv.fr
Tél : 03.87.34.34.75
Télécopie : 03.87.34.34.05

Objet : Avis du Préfet sur PLU arrêté de SARREBOURG -

Réf. : Délibération du 07 décembre 2012 -

P. J :

En application de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, fait connaître son avis à Monsieur le Maire de la commune de **SARREBOURG** sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Le projet de PLU appelle de ma part les remarques suivantes :

I – COMPOSITION ET FORME DU DOSSIER

Le dossier du PLU de **SARREBOURG** présente une qualité de fond au niveau des réflexions et de la présentation .
En effet , les réflexions vont permettre de :

- - Préserver et valoriser le patrimoine urbain
- - Préserver le milieu naturel du secteur par une approche environnementale de l'urbanisme

Néanmoins, il conviendra de compléter le dossier selon les indications ci-après :

Le rapport de présentation devra être complété :

au niveau des risques :

- Risque mouvement de terrain : il n'y a pas de PPRm (Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain), mais il convient d'évoquer la carrière souterraine abandonnée rue Division Leclerc

- Risque sismique : il conviendra de ne retenir que le nouveau zonage sismique

- Canalisations de transport de matières dangereuses : à mentionner et indiquer que les zones de protection seront indiquées sur un plan joint en annexe .

Dans le chapitre « milieux naturel » :

- il conviendrait d'expliquer la rupture du corridor pour la trame bleue liée à la couverture de la Sarre dans la traversée du centre de Sarrebourg .

Dans la partie « Présentation et justification du projet communal » :

Il conviendrait de mettre en corrélation les besoins de la commune avec les superficies classées pour être urbanisées à court ou long terme ; en effet, **le quartier Gérome et la ZAC du Winkelhof vont permettre la réalisation de 890 logements** .

En se basant sur l'évolution de la démographie et du nombre de ménages sur les dix dernières années, la commune avec ses deux projets ci-dessus, semble couvrir ses besoins en logements sur le long terme (dans les dix prochaines années).

En décroissance démographique (-3,8 % en dix ans) la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation 25,5 ha en zone 1 AU et 17 ha en zone 2 AU .

La possibilité d'ouvrir 42,5 ha à l'urbanisation semble disproportionnée par rapport aux besoins futurs de la commune au regard de l'évolution démographique actuelle et ne pourrait qu'accentuer le phénomène de vacance, en augmentation au sein de la commune , **aussi, il conviendrait de supprimer les actuelles zones 2 AU prévues soit 17 ha et basculer environ 10 ha de zones 1 AU en zone 2 AU .**

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) doit être complété par :

- le thème concernant le développement des communications électroniques

Le règlement devra être complété par :

- la nouvelle référence quant à l'arrêté technique fixant les prescriptions applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif

Les plans de zonage devront tenir compte des points suivants :

- la charte mise en place pour le SIG prévoit que le plan d'ensemble soit à l'échelle 1/5000 et les plans de zonage au 1/2000 .

- les plans au 1/5000 et 1/2000 devraient mentionner les communes voisines pour situer la commune dans son environnement

- les plans au 1/2000 pourraient mentionner les équipements publics référencés dans le rapport de présentation

II – REMARQUES DES SERVICES

- RTE (Réseau de transport d'électricité) :

– Le règlement du PLU devra stipuler que les règles de prospect, d'implantation et de hauteur des constructions ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité .

– Les servitudes d'utilité publique de passage d'ouvrages de transport ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé . Dans le cas de l'existence d'une ligne, la zone boisée traversée fera l'objet d'un déclassement .

- GRT-GAZ :

Sur le plan des servitudes il conviendra de reporter les zones des effets létaux significatifs , des premiers effets létaux et des effets irréversibles .

-Agence Régionale de Santé :

Il conviendra de faire apparaître les périmètres de protection immédiate, rapprochée, éloignée du forage communal appartenant à Sarrebourg sur le plan des servitudes .

-Direction interdépartementale des routes Est :

Le projet d'extension de la zone d'activités au sud de la RN 4 est concerné par l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme qui interdit les constructions ou installations dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière .

Le plan local d'urbanisme, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

----Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine :

Il conviendra de compléter le règlement au niveau des articles UA 11, UB 11, UD 11 au sujet de l'aspect extérieur et des matériaux et couleurs .

III – CONCLUSION

J'émets un avis favorable à ce projet sous réserve de prendre en compte les remarques précitées notamment, **la suppression des zones 2 AU d'une superficie de 17 ha et le reclassement de 10 ha de zone 1 AU en zone 2 AU .**

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjointe au chef du service
Aménagement Biodiversité Eau
Responsable de l'Unité
Planification Aménagement et Urbanisme

Béatrice VAGNER

ANNEXE 3.5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

versé dossier PLU le 26 juin 2013

Direction Départementale
des Territoires
Secrétariat de la Commission
Départementale de la Consommation
des Espaces Agricoles

Affaire suivie par : Élise JOLLY
Courriel : ddt-cdcea@moselle.gouv.fr
Tél : 03 87 34 33 94

Metz, le 19 juin 2013

MAIRIE de SARREBOURG
24 JUIN 2013
N° 2.309 Serv.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Sarrebourg, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), par courrier reçu le 12 avril 2013.

Lors de sa réunion du 14 mai 2013, cette commission a examiné votre projet Le quorum n'étant pas atteint, le vote officiel sur votre projet s'est déroulé lors de la séance suivante, le 11 juin 2013.

La commission s'est prononcé en deux temps. Dans un premier temps, interrogée sur l'équilibre général du projet, elle a émis un avis **favorable sous réserve** de supprimer les zones 2AU et de passer 10 ha de 1AU en 2AU. En effet, malgré les efforts pour refermer 65 ha d'urbanisation, l'extension urbaine paraît toujours excessive.

Par ailleurs, la zone d'activité prévue au sud de la RN 4 (secteur n° 1 dans le dossier) a fait l'objet de débats nourris. Ils ont porté sur la limite d'urbanisation qu'est censée constituer ce contournement de Sarrebourg. De plus, des disponibilités suffisantes ont été relevées dans les zones d'activités existantes. Appelés à se prononcer spécifiquement sur cette zone, les membres qui se sont exprimés l'ont fait en sa défaveur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

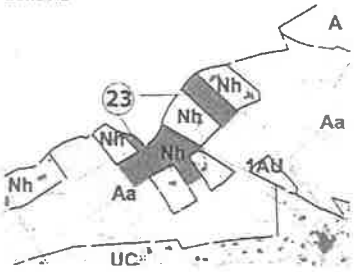
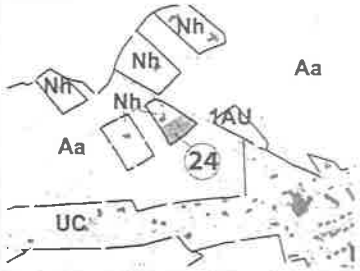
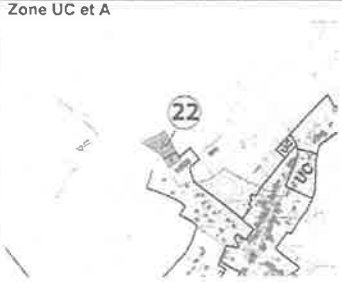
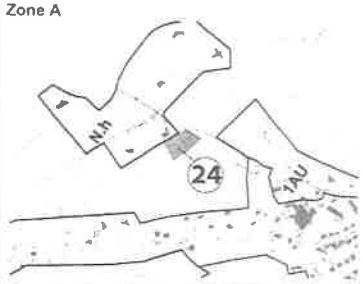
Pour le Préfet,
le chef du service Aménagement
Biodiversité Eau

Christophe LEBRUN

Copie : DDT / SABE / PAU
Sous-préfecture de Sarrebourg

Monsieur le Maire
Avenue du Général de Gaulle
BP 50130
57403 SARREBOURG cedex

ANNEXE 5.2

Zones	zone n°22	zone n°23	zone n°24
Localisation dans la commune	Rue de la forêt	Chemin Saint-Ulrich	Impasse Saint-Ulrich
Surface	0,37 ha	3,24 ha	0,35 ha
Zonage P.L.U. arrêté	Zone Nh 	Zone Aa 	Zone Nh 
Zonage P.L.U. en vigueur	Zone UC et A 	Zone Nh 	Zone A 
Nature de l'occupation des sols	**Maison d'habitation et son jardin**	**Terre agricole**	**Jardin des maisons**
Type d'exploitation des terres	Aucune	Culture et pâture	Aucune
Mesures agro-environnementales	Non	Non	Non
Maîtrise foncière communale	Aucune	Aucune	Aucune
Présence de bâtiments agricoles	Non	Non	Non
Présence de protections environnementales	Non	Non	Non
Présence de contraintes	Servitudes I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Aucune.	Aucune.
Justification des besoins de la commune	La commune a souhaité revoir le découpage des secteurs Nh (secteur d'habitat en zone naturelle) afin de les limiter aux zones déjà bâti et à leur environnement très proche. Ces secteurs sont localisés en dehors de l'enveloppe urbaine de Sarrebourg, souvent en frange de la forêt.	La commune a souhaité revoir le découpage des secteurs Nh (secteur d'habitat en zone naturelle existant au PLU en vigueur) afin de les limiter aux zones déjà bâties et à leur environnement très proche. Ces secteurs sont localisés en dehors de l'enveloppe urbaine de Sarrebourg, souvent en frange de la forêt. Dans le cas du secteur 23, les terrains sont restituées à l'agriculture et ne seront donc plus constructibles.	La commune a souhaité revoir le découpage des secteurs Nh (secteur d'habitat en zone naturelle existant au PLU en vigueur) afin de les limiter aux zones déjà bâties et à leur environnement très proche. Ces secteurs sont localisés en dehors de l'enveloppe urbaine de Sarrebourg, souvent en frange de la forêt. Il s'agit ici d'intégrer une plus grande partie du terrain où est implantée une construction à usage d'habitation.
Règles et orientations d'aménagement de la zone	Aucune nouvelle construction principale n'est autorisée en secteur Nh. Seules sont autorisées les extensions des constructions existantes et leurs annexes.	Aucune.	Aucune nouvelle construction principale n'est autorisée en secteur Nh. Seules sont autorisées les extensions des constructions existantes et leurs annexes.